

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} semestre 2010 -

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

- Circulation et stationnement rue du 8 Mai 1945 [p05](#)
- Réglementation de l'air de jeux parc de la « MALTERIE » [p07](#)
- Circulation pour la Cérémonie du 1^{er} Mai 2010 [p09](#)
- Circulation et stationnement pour la brocante de la fête ALAMO du 2 Mai 2010 [p11](#)
- Circulation et stationnement pour la Fête de la Résidence ALAMO du dimanche 9 Mai 2010 [p13](#)
- Circulation pour la Cérémonie du 08 Mai 2010 [p15](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 25 rue Henri Barbusse [p17](#)
- Circulation et stationnement des travaux rues Karl MARX et Roger SALENGRO [p19](#)
- Circulation et stationnement des travaux de la rue Karl MARX [p21](#)
- Circulation et stationnement des travaux de la rue Roger SALENGRO ... [p23](#)
- Circulation et stationnement des travaux de l'Avenue Jules GUESDE [p25](#)
- Circulation et stationnement des travaux de la rue Henri BARBUSSE [p27](#)
- Circulation pour la Cérémonie de l'appel du 18 Juin 2010 [p29](#)
- Délégation d'officier de l'Etat Civil à Madame Claudine MASSE [p31](#)
- Circulation pour la Fête de la musique du 19 Juin 2010 [p32](#)
- Décision pour la signature d'un contrat « Ligne de trésorerie interactive » prêt auprès de la caisse d'Epargne Nord France Europe [p34](#)
- Décision pour la signature d'un contrat de prêt [p35](#)

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 19 Février 2010

- N° 19/02/2010 : Installation de Monsieur Georges BACQUET [p36](#)
- N° 1/19/02/2010 : Débat d'orientation budgétaire [p37](#)
- N° 2/19/02/2010 : Avance sur subvention : CCAS [p40](#)
- N° 3/19/02/2010 : Admission en non-valeurs [p41](#)
- N° 4/19/02/2010 : Personnel Communal – Création d'un poste d'attaché principal – Modification du tableau des effectifs [p42](#)
- N° 5/19/02/2010 : Avenant et actualisation n°2 au marché de travaux publics ZA LE PARADIS [p43](#)
- N° 6/19/02/2010 : Construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire – Demandes de subventions au titre de la D.G.E et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) Programmation 2010 [p45](#)

- **N° 7/19/02/2010** : Travaux d'aménagement de la rue du 8 Mai 1945 - T3 ZAE. Demande de subvention au titre de la DGE – Programmation 2010 [p47](#)
- **N° 8/19/02/2010** : Convention d'assistance fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) [p48](#)
- **N° 9/19/02/2010** : Association foncière de remembrement – Renouveau de bureau [p50](#)
- **N° 10/19/02/2010** : Affiliation volontaire au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord [p52](#)
- **N° 11/19/02/2010** : Adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communes [p53](#)
- **N° 12/19/02/2010** : Règlement de mise à disposition du patrimoine mobilier et immobilier de la ville d'AVESNES LES AUBERT [p55](#)

• Conseil Municipal du 02 Avril 2010

- **N° 1a/02/04/2010** : Budget primitif 2010 [p57](#)
- **N° 1b/02/04/2010** : Fiscalité 2010 [p60](#)
- **N° 2/02/04/2010** : Subventions 2010 [p61](#)
- **N° 3/02/04/2010** : Tarifs et rémunérations diverses 2010 – Recettes [p63](#)
- **N° 4/02/04/2010** : Tarifs et rémunérations diverses 2010 – Dépenses [p67](#)
- **N° 5/02/04/2010** : Voyage de fin d'année pour les enfants d'Avesnes fréquentant le Collège Paul Langevin [p70](#)
- **N° 6/02/04/2010** : Organisation de centres de loisirs avec hébergement pendant les vacances d'été 2010 [p72](#)
- **N° 7/02/04/2010** : SIDEC – Participation 2010 [p74](#)
- **N° 8/02/04/2010** : SIVOM – Charges liées à l'intercommunalité – Participation 2010 [p75](#)
- **N° 9/02/04/2010** : Convention portant sur l'accueil du personnel du SMABE dans la cantine Municipale [p77](#)
- **N° 10/02/04/2010** : Mise à jour des commissions Municipales [p79](#)
- **N° 11/02/04/2010** : Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) [p81](#)
- **N° 12/02/04/2010** : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de solidarité territoriale (FDST) [p83](#)
- **N° 13/02/04/2010** : Travaux rue du 8 Mai 1945 – Demande de Subventions au titre de la réserve parlementaire pour 2010 [p85](#)
- **N° 15/02/04/2010** : Programme séniors en vacances 2010 – Convention ANCV [p87](#)
- **N° 16/02/04/2010** : Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu dit « LE BOURG » cadastrée Section A 242 [p89](#)

• Conseil Municipal du 11 Juin 2010

- **N° 2a/11/06/2010** : Garantie communale prêts Promocil – Projet
Rue Sadi CARNOT (6 Logements PLUS – 6 Logement PLAI)
Prêt locatif à usage social (PLUS) [p91](#)
- **N° 2b/11/06/2010** : Garantie communale prêts Promocil – Projet
Rue Sadi CARNOT (6 Logements PLUS – 6 Logement PLAI)
Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) [p94](#)
- **N° 2c/11/06/2010** : Garantie communale prêts Promocil – Projet
Rue Sadi CARNOT (6 Logements PLUS – 6 Logement PLAI)
Prêt Foncier Equilibre (logements PLUS) [p97](#)
- **N° 2d/11/06/2010** : Garantie communale prêts Promocil – Projet
Rue Sadi CARNOT (6 Logements PLUS – 6 Logement PLAI)
Prêt Foncier Equilibre (logements PLAI) [p100](#)
- **N° 3/11/06/2010** : Garantie communale prêt Promocil – Projet
Rue Paul VAILLANT COUTURIER (3 logements PLUS) [p103](#)
- **N° 4/11/06/2010** : Affiliation volontaire au centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Nord [p106](#)
- **N° 5/11/06/2010** : Adhésion au service d'hygiène et de sécurité au
travail du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale –
Nouvelle convention [p108](#)
- **N° 6/11/06/2010** : Mise à jour d'une Commission Municipale [p110](#)
- **N° 7/11/06/2010** : Vente de l'immeuble Communal sis 1,
Rue Louise MICHEL [p112](#)
- **N° 8/11/06/2010** : Projet périscolaire – Permis de Construire [p114](#)
- **N° 9/11/06/2010** : Enquête Publique relative à l'Épandage agricole
des boues de la station d'épuration de Beauvois en Cambrésis
Avis du Conseil Municipal [p116](#)
- **N° 10a/11/06/2010** : Compte Administratif 2009 [p118](#)
- **N° 10b/11/06/2010** : Compte Gestion 2009 [p120](#)
- **N° 10c/11/06/2010** : Affectation définitive des résultats 2009 [p121](#)
- **N° 11/11/06/2010** : Course pédestre 2010 – Inscriptions – Récompenses .. [p124](#)
- **N° 12/11/06/2010** : Classes de Mer – Octobre 2010 [p126](#)
- **N° 13/11/06/2010** : Concours des maisons fleuries 2010 – Récompenses .. [p128](#)



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR :19/0310/ad.munici./pouv.pol.Maire/circ

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion des travaux de voirie

Rue du 08 MAI 1945 (voie communale), PHASE3

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu, la demande de démarrage de la TROISIEME PHASE de Messieurs les Directeurs des entreprises : E.I.F.F.A.G.E TP NORD, DESCAMPS, et sous-traitants agissant pour le compte des sociétés précitées, relative aux travaux de voirie: réfection, bordurage, pose d'enrobé, rue du 08 MAI 1945 à AVESNES LES AUBERT dans la partie comprise du lieu dit ancienne « MAISON DU GARDE BARRIERE » / BOUCLE DE RANDONNEE (dite VOIE VERTE) jusqu'au raccordement avec le giratoire lieu-dit LE COUPE GORGE.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 18 MARS 2010.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 19 MARS 2010,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 19 MARS 2010.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du lundi 22 MARS 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 2 mois), la circulation sera interdite rue du 08 MAI 1945 (rue de CAMBRAI) dans sa partie comprise entre le lieu-dit MAISON DU GARDE BARRIERE, la voie piétonne (dite Voie VERTE) et le giratoire au lieu-dit LE COUPE GORGE.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation temporaire pour rappeler ces interdictions, qui seront posés par les entreprises concernées selon l'avancement des travaux :1) dans le carrefour dit de LA MALTERIE, dans le sens vers AVESNES LES AUBERT à la hauteur du lieu-dit « MAISON DU GARDE BARRIERE » à l'intersection formée par la boucle de randonnée dite Voie Verte, 2) à l'angle du carrefour de LA MALTERIE pour pré signaler cette interdiction.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :1) sur le CD 942 au niveau du giratoire dit du coupe gorge pour matérialiser l'interdiction en direction de la rue du 08 MAI 1945 (rue de CAMBRAI), vers l'avenue Jules GUESDE / rue Sadi CARNOT afin d'accéder au Centre Ville, entrer et sortir de la Commune, 2) au carrefour de LA MALTERIE vers la rue du 19 MARS 1962 ou vers l'avenue Jules GUESDE.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ Monsieur l' Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Messieurs les Directeurs des entreprises E.I.F.F.A.G.E TP NORD, DESCAMPS, Entreprises sous-traitantes concernée par ces travaux.

R. Le D.G.S

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 19MARS 2010
Pour Ampliation
Le Maire



Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 2/4/2010



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Réf: gl/job/dr/mb/ pouv.police du Maire/sécurité publique

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX
PORTANT REGLEMENTATION
DE L'AIRE DE JEUX SITUEE SUR LE PARC DE LA « MALTERIE »
« Espace ludique des p'tits mômes »**

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2542-2, L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publique.

Vu la création sur la commune d'AVESNES LES AUBERT d'un espace de jeux pour les enfants jusqu'à 10 ans accompagnés de leurs parents dans le parc de l'ancienne MALTERIE, rue du 19 MARS 1962.

Vu les certificats de conformité des installations de jeux ainsi que la clôture fermant l'enceinte et du système d'ouverture sécurisé de la porte d'accès à cette aire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité et de réglementations inhérentes à ce genre de structure.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : *L'aire de jeux ci-dessus nommée est un lieu de détente, réservée aux enfants jusqu'à l'âge de 10 ans accompagnés et sous la surveillance d'au moins une personne adulte, membre ou représentant légal de la famille des jeunes enfants jouant sur le site.*

ARTICLE 2 : *Les horaires d'ouverture du parc sont fixés comme suit :*

- *Tous les jours de la semaine de 14 h à 18 h.*

ARTICLE 3 : L'accès de l'aire de jeux est interdit à toutes personnes non autorisées (voir en article 1), aux deux roues motorisés ou non (vélos, cyclos, mobylette, motos, etc.), et aux animaux même tenus en laisse.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté dument constatées feront l'objet de poursuites judiciaires conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Administration municipale dégage toutes responsabilités pour les accidents pouvant survenir dans l'espace de jeux, notamment si une utilisation des différents jeux mis à disposition est détournée de sa vocation première.

ARTICLE 6 : Cet espace est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs qui s'engagent à le respecter et le maintenir en bon état. Dans le cas où des dégradations seraient constatées, il pourrait être fermé définitivement.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Brigadier Chef de Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI,
- Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur le Brigadier/Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

Fait à AVESNES LES AUBERT le 02 AVRIL 2010

Le Maire d'AVESNES LES AUBERT

Madame Maryse BASQUIN



Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ref : 29/04/10/

gl/job/od/mb/ pouv.pol Maire/ securi.publique

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation A l'occasion de la CEREMONIE DU 1^{er} MAI 2010

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la cérémonie du 1^{er} MAI 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 24 avril 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 24 avril 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI en date du 24 avril 2010.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le samedi 1^{er} MAI 2010 à partir de 11 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit : Place de la République, place Jean JAURES, rue Sadi CARNOT, rue Louise MICHEL, rue Waldeck ROUSSEAU, rue PASTEUR, rue CAMELINAT et Place Jean MOULIN.*

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 4 : Les édifices publics et les particuliers sont invités à pavoiser.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

NB : En cas d'extrême mauvais temps le défilé sera réduit au chemin le plus direct vers la salle des fêtes.

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 29 AVRIL 2010
Le Maire pour ampliation



Madame Maryse BASQUIN

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Ref: 29/04/10/

gl/job/od/mbf pouv.pol Maire/sécurité publique

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la brocante de la Fête ALAMO, Le 02 mai 2010*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu la demande faite par le président de l'association des géants d'AVESNES LES AUBERT « Y'S' RON TOUDIT LA », Monsieur Xavier DESSAINT.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 24 avril 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 24 avril 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI en date du 24 avril 2010.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: *Le dimanche 02 MAI 2010 à partir de 06 heures et jusqu'à 14 heures la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'itinéraire de la brocante, composé comme suit : rue Marcel CACHIN, à partir du carrefour de cette rue avec la rue Gabriel PERI et la rue Maurice THOREZ en aval et de la rue Maurice THOREZ en amont, rue Lucien SAMPAIX à l'angle de la rue Gabriel PERI.*

ARTICLE 2: Les riverains prendront toutes les dispositions pour sortir leurs véhicules avant l'ouverture de la brocante. Aucun véhicule ne devra venir perturber cette manifestation. Un accès des secours devra être préservé sur tout l'itinéraire de la brocante.

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 4: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville et (ou) l'association organisatrice de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

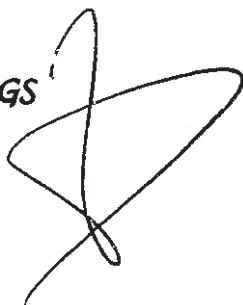
- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 30 AVRIL 2010

Le Maire pour ampliation

Le DGS



Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR : 04/05/10

Lg/job/mb/adm.municipi./pouv.pol. Maire/ Fêtes. Cérémonie

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de la Fête de la Résidence ALAMO Du dimanche 09 mai 2010

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994,

Vu l'organisation de la fête de la Résidence ALAMO, le dimanche 09 mai 2010, en particulier la braderie, le circuit d'un petit train dans et hors de la résidence, ainsi que le défilé d'ouverture des festivités qui aura lieu à 11 heures,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES, en date du 04 MAI 2010,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 04 MAI 2010,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 04 MAI 2010,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 09 mai 2010 de 06 heures à 18 heures la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- ❖ Rue Maurice THOREZ, à l'angle de la rue Marcel CACHIN et de la rue Maurice THOREZ, (n° 5 et 28 de cette rue)
- ❖ Rue Maurice THOREZ, face à la Brigade de Gendarmerie,

- ❖ Rue Gabriel PERI, à l'angle de la rue Henri BARBUSSE et de la rue Gabriel PERI et jusqu'à l'habitation n° 40 de cette rue,
- ❖ Rue Lucien SAMPAIX, à l'angle de la rue Marcel CACHIN sur toute sa longueur jusqu'à la rue Gabriel PERI.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leur propriétaire. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues concernées dans la mesure des possibilités, liées aux étals des commerçants participant à la braderie qui seront situés dans le haut de la rue Gabriel PERI jusqu'à l'angle de la rue Lucien SAMPAIX pour ne pas gêner la circulation du petit train lors des départs (autorisation par Arrêté Préfectoral).

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'incendie et de secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité et au petit train qui circulera dans et hors de la résidence.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera installée et maintenue en bon état de fonctionnement par les Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

ARTICLE 5 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours de ces festivités ou lors des différents jeux organisés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :


- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef de Centre de secours d'Avesnes les Aubert

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 04 mai 2010

Le Maire pour Ampliation


Le DGS


Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ref : 04/05/10/

gl/job/op/mb/ pour.pol Maire/sécurité publique

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation
A l'occasion de la CEREMONIE DU 08 MAI 2010*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la cérémonie du 08 MAI 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 04 MAI 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 04 MAI 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI en date du 04 MAI 2010.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 08 MAI 2010 à partir de 09 heures 45mn, la circulation des véhicules sera momentanément interdite sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit : 1) rue du 08 MAI 1945 à hauteur de la voie verte, rue du 08 mai 1945 carrefour de la MALTERIE rue du 19 MARS 1962 jusqu'au cimetière, 2) rue du 19MARS 1962, rue du 08 MAI 1945, Monument aux morts, rue CAMELINAT et Place Jean MOULIN.

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 4 : Les édifices publics et les particuliers sont invités à pavoiser.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 04 MAI 2010

Le Maire pour ampliation



Madame Maryse BASQUIN

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 25 Rue Henri Barbusse

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 05 Mai 2010 par laquelle Monsieur TRIOUX Laurent
21, rue Henri Barbusse, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de
stationner une benne face au 25 Rue Henri Barbusse sur la chaussée durant la
journée du 07 Mai 2010.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 25, rue Henri Barbusse sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et devra être retirée le soir même,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 07 Mai 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur TRIOUX Laurent,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 06 Mai 2010

Le DGS



Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 10 Mai 2010.



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Réf : 10/05/010ad.munifpouv.pol.Maire/circ

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

ARRETE MUNICIPAL

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion des travaux de voirie

Rue Karl MARX et rue Roger SALENGRO

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société SOGEA NORD NSC Activité TP-Hydraulique pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relatif à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie rue Karl MARX et rue Roger SALENGRO à partir du lundi 10 MAI 2010.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 10 MAI 2010.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 10 MAI 2010,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 10 MAI 2010.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur ces axes ; à compter du lundi 10 MAI 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 4 jours), la circulation se fera de façon alternée dans les rues précitées (rue Karl MARX et Roger SALENGRO) à l'aide d'une signalétique par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise SOGEA de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

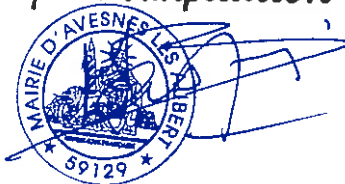
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ M. le directeur de l'Entreprise SOGEA NORD SNC.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 MAI 2010

Le Maire pour Ampliation



Madame Maryse BASQUIN

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 10/06/010/ad.munif/pouv.pol.Maire/circul.

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie RUE KARL MARX

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société COLAS NORD-PICARDIE pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relatif à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie, rue Karl MARX côté impair à hauteur du n°126 à dater du 11 juin 2010.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 10 juin 2010.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 10 juin 2010,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 10 juin 2010.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du vendredi 11 juin 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours), le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans*

la rue précitée (rue Karl MARX) à la hauteur des travaux situés en face du n°126 sur environ 50 mètres, à l'aide d'une signalétique adaptée ou par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise COLAS NORD-PICARDIE de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le redirecteur de l'Entreprise COLAS NORD-PICARDIE.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 JUIN 2010

Le Maire pour Ampliation

Le DGS



Madame Maryse BASQUIN




AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 10/06/010/ad.muni/pouv.pol.Maire/circul.

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie RUE ROGER SALENGRO

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société COLAS NORD-PICARDIE pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relatif à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie, rue Roger SALENGRO au niveau des habitations n°74 et 76 à dater du 11 juin 2010.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 10 juin 2010.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 10 juin 2010,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 10 juin 2010.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du vendredi 11 juin 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours), le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à

30 km/h dans la rue précitée (rue Roger SALENGRO) à la hauteur des travaux situés entre les n°74 et 76 et sur environ 50 mètres, à l'aide d'une signalétique adaptée ou par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise COLAS NORD-PICARDIE de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

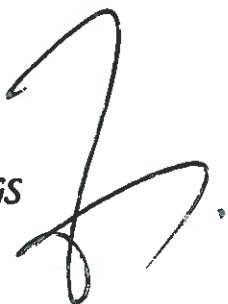
- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. redirecteur de l'Entreprise COLAS NORD-PICARDIE.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 JUIN 2010

Le Maire pour Ampliation

Le DGS



Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 10/06/010/ad.muni/pouv.pol.Maire/circul.

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie AVENUE JULES GUESDE

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société COLAS NORD-PICARDIE pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relatif à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie, avenue Jules GUESDE à dater du 11 juin 2010.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 10 juin 2010.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 10 juin 2010,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 10 juin 2010.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du vendredi 11 juin 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 mois), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée*

à 30 km/h dans la rue précitée (Avenue Jules GUESDE) à la hauteur de l'impasse et sur environ 80 mètres, à l'aide d'une signalétique par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise COLAS NORD-PICARDIE de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. redirecteur de l'Entreprise COLAS NORD-PICARDIE.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 JUIN 2010

Le Maire pour Ampliation


Le DGS


Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 10/06/010/ad.muni/pouv.pol.Maire/circul.

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie RUE HENRI BARBUSSE

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relatif à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie, rue Henri BARBUSSE au niveau du 169 et ensuite à la sortie d'AVESNES LES AUBERT (caserne des Sapeurs Pompiers) à dater du 11 juin 2010.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 10 juin 2010.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 10 juin 2010,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 10 juin 2010.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, les travaux de voirie sur cet axe ; à compter du vendredi 11 juin 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation 1 mois), le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans la rue

précitée (rue Henri BARBUSSE) à la hauteur : 1) des travaux situés après le n°169 sur environ 50 mètres, 2) face au futur local du SDISS sur 50 mètres également à l'aide d'une signalétique adaptée ou par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise citée en référence ou sous-traitante, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 10 JUIN 2010

Le Maire pour Ampliation

Le DGS

Madame Maryse BASQUEN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Ref : 15/06/10gl/job/op/mb/ pouv.pol Maire/sécuri.publique

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation A l'occasion de la CEREMONIE DE L'APPEL DU 18 JUIIN 2010

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la cérémonie du 18 JUIIN 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 15 JUIIN 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 15 JUIIN 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI en date du 15 JUIIN 2010.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: *Le vendredi 18 juin 2010 à partir de 17 heures 45mn, la circulation des véhicules sera momentanément interdite sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit : Place Jean MOULIN rue CAMELINAT, Place de l'église, Monument aux morts, durant la commémoration et le retour à l'Hôtel de Ville.*

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 4 : Les édifices publics et les particuliers sont invités à pavoiser.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

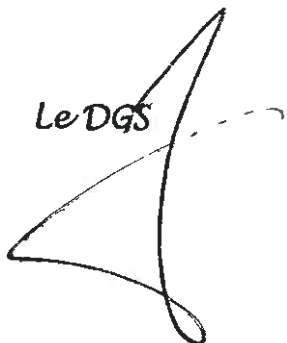
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 15 JUIN 2010

Le Maire pour ampliation

Le DGS



Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 14/06/2010



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 15



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT
DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
à Madame Claudine MASSE**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122.32,

Considérant l'absence de Madame le Maire et des Adjoints,
Considérant la célébration du mariage de Monsieur Régis MASSE et de Mademoiselle Marylène GOANNIS, le 26 juin 2010, et qu'il y a lieu de donner délégation pour que Madame Claudine Nelly PERTRIAUX épouse MASSE puisse officier à cet événement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Délégation d'Officier d'Etat Civil est donnée à Madame Claudine Nelly PERTRIAUX épouse MASSE, Conseillère Municipale.

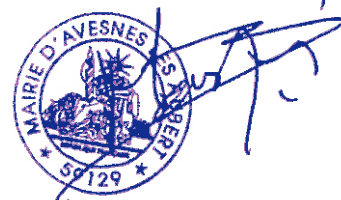
Cette délégation est donnée pour le Samedi 26 juin 2010 et ce, à l'occasion du mariage de Monsieur Régis MASSE et de Mademoiselle Marylène GOANNIS.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Cambrai
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Civil de Grande Instance de Cambrai.
- Aux intéressés

Madame Maryse BASQUIN,
Maire,

Notifié à l'intéressée le :





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Réf : 17/06/10gl/job/op/mb/ pouv.pol Maire/sécuri.publique

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation

A l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE LE 19 JUIN 2010

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un concert dans le cadre des festivités liées à la fête de la musique 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 17 JUIN 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 17 JUIN 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI en date du 17 JUIN 2010.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le vendredi 18 juin 2010 à partir de 16 heures 00mn, des panneaux de stationnement interdit seront disposés à chaque entrée de la place de la République pour signaler l'interdiction des stationnements le SAMEDI 19 JUIN 2010 A PARTIR DE 14 H 00 et jusqu'à la fin du concert.*

ARTICLE 2 : *A partir de 17 heures la circulation sera interdite entre le carrefour de la place de la République, rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY et le carrefour formé par la place Jean JAURES, rue Sadi CARNOT et rue Camélinat.*

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément interrompue sur le passage du défilé organisé à l'occasion de cette manifestation dont l'itinéraire sera : rue Sadé CARNOT, rue Louise MICHEL, rue Waldeck ROUSSEAU, rue du 08 MAI 1945, rue Jules FERRY, carrefour de la place de la République à partir de 19 heures.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 6: L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens lors de cette manifestation entraînés par le non respect du présent arrêté, de part l'abus ou l'usage de produits sans modération ou interdits.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 17 JUN 2010

Le Maire pour ampliation

Le DGS 


Madame Maryse BASQUIN 



AVESNES-LES-AUBERT, le 25/6/10

R



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

DECISION DU MAIRE POUR LA
SIGNATURE D'UN CONTRAT « LIGNE
DE TRESORERIE INTERACTIVE »

OBJET : Ligne de trésorerie interactive de 100.000,00 € (cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Nous, Maire d'AVESNES LES AUBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 19 Juin 2008

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Nord France Europe

DECIDONS

- De contracter pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la **Caisse d'Epargne Nord France Europe** – 135, Pont de Flandres – 59777 EURALILLE une **ligne de trésorerie interactive de 100.000,00 € (cent mille euros)** utilisable par tirages et remboursements successifs et émis aux conditions suivantes : taux d'intérêt par tirage égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 1,00 % - durée d'un an à compter du 01/07/10 ;
- De signer le **contrat n° 9610627059** joint à la présente décision.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI ;
- Monsieur le Receveur d'AVESNES LES AUBERT.

Fait à Avesnes les Aubert, le 25 Juin 2010



Le Maire,

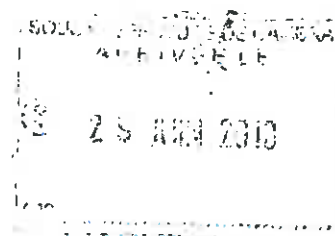
Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le

25/6/10

R



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

DECISION DU MAIRE POUR LA
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET

OBJET : Prêt de 250.000,00 € (*deux cent cinquante mille euros*) auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Nous, Maire d'AVESNES LES AUBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 19 Juin 2008

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Nord France Europe

DECIDONS

- De contracter pour le financement du programme d'investissement 2010, auprès de la **Caisse d'Epargne Nord France Europe** - 135, Pont de Flandres - 59777 EURALILLE un **prêt de 250.000,00 € (deux cent cinquante mille euros)** émis aux conditions suivantes : prêt à échéance constante - taux d'intérêt fixe annuel de 3,56 % dont le remboursement s'effectuera en 20 ans ;
- De signer le **contrat n° 7751512** joint à la présente décision.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI* ;
- *Monsieur le Receveur d'AVESNES LES AUBERT.*

Fait à Avesnes les Aubert, le 25 Juin 2010



Le Maire,

Maryse BASQUIN

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

19/02/2010

INSTALLATION DE MONSIEUR GEORGES BACQUET

Mme le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. Daniel MARCAILLE Conseiller Municipal, le 13 Janvier 2010.

Elle rappelle que conformément à l'Article L270 du Code Electoral il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de le remplacer, elle précise qu'il s'agit de M. Georges BACQUET qui a répondu favorablement en date du 21 Janvier 2010 et présent à la réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le 24 FEV. 2010

24 FEV. 2010

Pour extrait,
M. D. RUELLE
Adjoint délégué aux Finances
et aux Affaires Economiques



[Handwritten signature]

Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

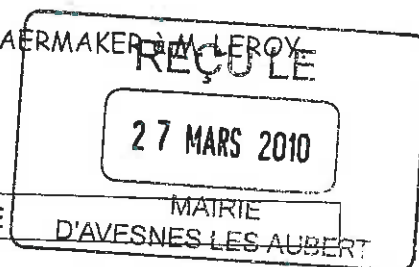
MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.



1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire d'Avesnes les Aubert

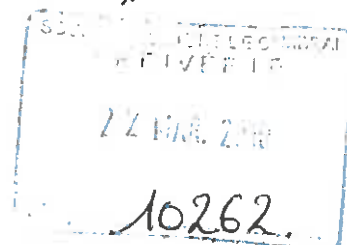
Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire qui est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif et ne présente aucun caractère décisionnel.

Nous proposerons à la fin du mois un budget volontariste. Un budget de transformation, un budget d'action pour le développement de la ville et le bien être de la population.

LES PRODUITS FISCAUX

Nous allons poursuivre notre stratégie budgétaire et financière reposant sur quatre priorités :

1. Poursuivre la maîtrise de la pression fiscale pesant sur nos administrés,
2. Poursuivre notre politique d'endettement mesurée en vue de faire face aux investissements futurs tout en confortant les générations futures,
3. Optimiser les dépenses de fonctionnement par la réalisation d'économies de gestion pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements programmés dans le cadre notamment de l'opération de rénovation urbaine,
4. Poursuivre l'amélioration des services rendus à la population grâce à des services municipaux de qualité. (formation des personnels pour une meilleure efficacité).



Les taux des 3 taxes représentant une recette d'environ 710.000 € ne seront pas augmenté (TFPB - TFNB - TH). La participation réclamée sous forme de centimes syndicaux pour couvrir les frais de fonctionnement et les emprunts souscrits par le biais du SIVOM sera proposée en participation directe. Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis s'élèveront à environ 320.000 €.

LES TARIFS MUNICIPAUX

Il sera proposé de les augmenter en fonction de l'indice de l'inflation connue au moment du vote du budget sauf en ce qui concerne les tarifs des restaurants scolaires, garderie périscolaire, Centre de Loisirs Sans Hébergement qui ont déjà été modifiés.

LES EMPRUNTS

Le remboursement de la dette représente 500 € par habitant alors que la moyenne départementale est de 537 € par habitant ; malgré notre volonté de ne pas s'endetter le programme d'investissement envisagé nécessitera probablement le recours à l'emprunt pour financer une partie de ces programmes.

LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS DIVERS

L'achèvement du Rond Pont au lieu-dit le Coupe Gorge entraînera la réalisation de la phase 3 du marché de la Zone d'Activités qui reprenait le reprofilage de la Rue du 8 Mai dans la partie comprise entre la voie verte jusqu'à la limite des travaux effectués par le Conseil Général. Des avenants modificatifs au marché initial seront nécessaires pour concrétiser ce projet étant donné que la circulation de cette partie de voirie sera limitée aux véhicules dont le tonnage n'excédera pas 19 tonnes (sauf desserte agricole).

Les terrains des Consorts GUIDEZ qui seront cédés à une société pour la construction d'un béguinage feront l'objet de négociations afin de créer dans le même temps un second parking public dans la rue Sadi Carnot.

REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE BATIMENTS PUBLICS

Les études confiées au Cabinet d'architecture Chiossonne pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire sont terminées ; une partie des bâtiments communaux derrière la Mairie seront utilisés pour ce nouvel ensemble qui inclura la garderie périscolaire dont les locaux ne sont plus aux normes. Le coût de l'opération est estimé à 652.610 € H.T.

REMISE EN CONFORMITE DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Seront principalement concernés par des remises en conformité urgentes (le groupe scolaire Joliot Curie et la salle des fêtes).

L'INFORMATIQUE EN MAIRIE ET LES SERVICES ANNEXES

Tous les ordinateurs seront mis en réseau ; l'acquisition d'un nouveau serveur sera nécessaire. Le site Internet de la Commune sera créé. De nouveaux logiciels pour la dématérialisation des marchés publics, le cadastre, l'état-civil et la comptabilité seront acquis. Des véhicules et matériel nécessaires au bon fonctionnement des services techniques seront renouvelés.

Je vous précise que pour la Commune 83 % des produits sont absorbés par le paiement des charges et le remboursement de la dette (il était de 91 % en 2007).

DÉVELOPPEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

Une compétence complémentaire sera proposée : les démarches administratives suite au décès d'un membre de la famille.

Monsieur Mielcarek viendra présenter la synthèse des comptes avec l'évolution de 2008 par rapport à 2009.

Le débat a donné lieu à diverses interventions de M. Naveteur au nom du Groupe des Elus Communistes et Républicains.

Demande de participation de la Commune et du CCAS : Apporter une aide aux plus défavorisés pour le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Tarifs municipaux : Souhaite le blocage de tous les tarifs (inflation - 0,1 %).

Les emprunts : demande le montant des emprunts effectués en 2009. Mme Le Maire et M. Ruelle ont confirmé que 600.000 euros avaient été empruntés au titre de l'année 2009.

Zone industrielle : Vu l'utilité publique, demande la réinscription de ce programme des travaux d'investissement au budget primitif 2010.

Programme voirie : souhaite que le chantier de la rue Paul Vaillant Couturier débute rapidement.

Travaux nouvelle cantine scolaire : demande des précisions sur le prix de la construction de la nouvelle cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le 17 Mars 2010
Publié le 17 Mars 2010

Pour extrait,
M. Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

2 - AVANCE SUR SUBVENTION : CCAS

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint aux Affaires Sociales, aux Personnes Âgées et Handicapées.

Le Compte administratif du CCAS a connu pendant plusieurs années consécutives un excédent de fonctionnement qui a permis de financer différentes actions et d'assurer normalement le mandatement des dépenses engagées.

Depuis l'année 2008, l'excédent de fonctionnement est minoré et il convient de permettre au CCAS d'équilibrer sa trésorerie.

C'est pourquoi, je vous propose de voter un acompte sur subvention au profit du CCAS de 15.000 € afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en attente du vote de la subvention globale prévu fin mars 2010.

Pour mémoire, la subvention allouée au CCAS au Budget 2009 était de 60.000 €.

DECISION :

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un acompte sur subvention au profit du CCAS de 15.000 € afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en attente du vote de la subvention globale prévu fin mars 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le 24 FEV. 2010



Pour extrait,
M. Marc LEROY
Adjoint aux Affaires Sociales, aux
Personnes Agées et Handicapées

Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

3 - ADMISSION EN NON-VALEURS

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi ayant été exploitées par les services du Trésor (saisie, opposition sur salaire), 2 personnes restent redevables mais insolvable concernant des locations de salle et des tickets de cantine.

Le comptable du Trésor a demandé à la Commune de le décharger du recouvrement de ces sommes d'un montant de 189,40 € par le biais de l'admission en non-valeurs repris sur un état qu'il a dressé.

DECISION :

Suite à la demande du comptable du Trésor pour l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables d'un montant de 189,40€, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le

24 FEV. 2010

Publié le

24 FEV. 2010

Pour extrait,

M. D. RUELLE

Adjoint délégué aux Finances et aux
Affaires Economiques



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

4 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

M. BODA, Attaché Principal et actuel Directeur Général des Services a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 17 avril 2010 et cessera son activité à la mi-mars.

Afin d'assurer une continuité de l'encadrement des différents services et une bonne transition dans la gestion des divers dossiers en cours, il est proposé de :

- créer un poste d'Attaché Principal, à temps plein (35h/semaine), à compter du 1^{er} mars 2010.
- modifier le tableau des effectifs découlant de cette création de poste.
- faire bénéficier la personne recrutée des diverses indemnités correspondant à ses grade et échelon.
- prévoir les crédits nécessaires aux différents documents budgétaires.

DECISION :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'Attaché Principal, à temps plein (35h/semaine), à compter du 1^{er} mars 2010.
- modifier le tableau des effectifs découlant de cette création de poste.
- faire bénéficier la personne recrutée des diverses indemnités correspondant à ses grade et échelon.
- prévoir les crédits nécessaires aux différents documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le 24 FEV. 2010 Pour extrait,

Publié le 24 FEV. 2010

Mme M-J GOFFART

Adjointe Déléguée aux ressources humaines, à la communication et aux relations avec les associations



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

5 - AVENANT ET ACTUALISATION N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PUBLICS ZA LE PARADIS

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à la circulation

Les travaux pour l'aménagement de la zone industrielle décomposés en 3 tranches (tranche 1-ZA1, tranche 2-Rue du 8 mai 1945, tranche 3-ZA2) ont fait l'objet d'un marché sur appel d'offre.

C'est le groupement APPIA - DESCAMPS qui a été retenu pour l'exécution des travaux dont il s'agit pour un montant global de 1 995 477,45 € H.T se décomposant comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1 - ZA 1	800 226,20 €	957 070,54 €
T2 - Rue du 8 Mai 1945	661 818,20 €	791 534,57 €
Tranche 3 - ZA2	533 433,05 €	637 985,93 €
TOTAL	1 995 477,45 €	2 386 591,04 €

L'avenant a pour but d'inclure au marché initial les modifications de projet amenées à être réalisées, notamment pour la tranche 3 (jonction entre rond point route de Solesmes et début du bâti au niveau de la voie verte).

Le nouveau montant du marché est donc fixé comme suit :

Montant après avenant n°1 :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1 - ZA 1	782 030,84 €	935 308,88 €
T2 - Rue du 8 Mai 1945	834 311,66 €	997 836,75 €
Tranche 3 - ZA2	370 543,60 €	443 170,15 €
TOTAL	1 986 886,10 €	2 376 315,78 €

L'avenant a pour but d'inclure au marché initial les modifications de projet qui ont été amenées à être réalisées pendant l'exécution des travaux.

Ces modifications sont définies de la façon suivante :

- Travaux initialement prévus au marché supprimés.
- Travaux dont les quantités initialement prévues au marché sont diminués.
- Travaux dont les quantités initialement prévues au marché sont augmentées.

Incidence sur le marché de :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1 - ZA 1	- 782 030,84 €	- 935 308,88 €
T2 - Rue du 8 Mai 1945	0,00 €	0,00 €
Tranche 3 - ZA2	- 50 316,10 €	- 60 178,06 €
TOTAL	- 832 346,94 €	- 885 486,94 €

Qui exprimé en pourcentages nous donne :

Tranche 1 - ZA 1	- 100,00 %
T2 - Rue du 8 Mai 1945	00,00 %
Tranche 3 - ZA2	- 13,57 %
TOTAL	- 41,89 %

Le nouveau montant du marché est décomposé de la façon suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1 - ZA 1	00,00 €	00,00 €
T2 - Rue du 8 Mai 1945	834 311,66 €	997 836,75 €
Tranche 3 - ZA2	320 227,50 €	382 992,09 €
TOTAL	1 154 539,16 €	1 380 828,84 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur l'avenant technique n° 2 ainsi que l'actualisation.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les pièces justificatives de cet avenant.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, l'avenant technique n°2 ainsi que l'actualisation suivant le tableau détaillé ci-dessous.

	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1 - ZA 1	00,00 €	00,00 €
T2 - Rue du 8 Mai 1945	834 311,66 €	997 836,75 €
Tranche 3 - ZA2	320 227,50 €	382 992,09 €
TOTAL	1 154 539,16 €	1 380 828,84 €

Autorise Mme Le Maire à signer les pièces justificatives de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
M. D. BEAUDUIN, Adjoint à
l'Urbanisme, aux Travaux et à la circulation



③ 26 FEV. 2010

Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni, sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

6 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.G.E. ET DE L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) - PROGRAMMATION 2010

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

Comme vous le savez, une partie des bâtiments de la Salle des Fêtes est utilisée comme restaurant scolaire des enfants de l'école primaire ; les nombreuses remarques qui nous ont été formulées par la Sous Préfecture de Cambrai quant à la non-conformité de cette salle nous ont amené à une réflexion tendant à regrouper dans un ensemble plus proche des deux groupes scolaires. Un restaurant scolaire pouvant recevoir séparément des classes maternelles et primaires, une garderie périscolaire adaptée aux besoins et conforme à la réglementation, le transfert de la cuisine centrale pour minimiser les déplacements nécessaires à la livraison des plats préparés.

Après la mise en œuvre d'une procédure adaptée, c'est l'agence Chiossonne ; architectes urbanistes associés, rue des Rôtisseurs à Cambrai qui a été retenue pour assurer la Maîtrise d'œuvre de ce projet.

Afin de bénéficier d'une subvention au titre de la D.G.E. programmation 2010, un devis estimatif et quantitatif du projet, dont vous avez eu connaissance, a été établi par le cabinet d'architecte Philippe Chiossonne pour un montant de 652 610 € H.T (Honoraires compris).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce projet
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.G.E programmation 2010 et de l'ADEME.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce favorablement :

- sur le projet de construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire
- autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions au titre de la DGE sur un montant de 652 610 euros (honoraires compris) et de l'ADEME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le 26/2/2010

Publié le 26/2/2010

Pour extrait,

M. D. BEAUDUIN

Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la circulation



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

7 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU 8 MAI 1945 - T3 ZAE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E. -
PROGRAMATION 2010

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

Par circulaire en date du 15 Janvier 2010, Monsieur le Sous Préfet du Nord nous a informé des conditions dans lesquelles notre Commune pouvait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010.

Les travaux d'aménagement du rond point RD 942 sont en phase terminale.

Afin de parfaire la continuité de cet aménagement vers la rue du 8 Mai 1945, une nouvelle étude du tronçon concerné a été effectuée par le cabinet Tesson, Maître d'œuvre du Marché dont il s'agit. Le montant total de ces travaux s'élève à 329 448,61 € H.T (Honoraires compris).

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme Le Maire à :

- solliciter une subvention au titre de la D.G.E. 2010 pour les travaux de la rue du 8 Mai 1945 (T3-ZAE) sur le montant ci-dessus repris.
- à signer toutes les pièces justificatives pour la constitution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le 24 FEV. 2010

24 FEV. 2010

Pour extrait,
M. D. BEAUDUIN, Adjoint à
l'Urbanisme, aux Travaux



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

8 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

L'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) a remplacé depuis quelques années, l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC).

En application des textes en vigueur (loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002, Arrêté du 27 décembre 2002), notre collectivité a été déclarée à nouveau éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral en date du 7 août 2009. Les services de la DDE du Nord sont ainsi en mesure de nous conseiller et de nous assister dans la gestion de la voirie communale notamment et dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Cette mission est régie par une convention annuelle, reconductible 2 années, entre notre collectivité et l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire appel à l'ATESAT pour les domaines suivants :

1/ Mission de base

2/ Missions complémentaires

a - assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière

b - gestion du tableau de classement de la voirie

c - assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la Voirie

d - étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (htva) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (htva) sur l'année

pour un coût annuel de 3890,23 €.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont vous avez eu connaissance et à intervenir avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (nouveau service de l'Etat qui sera créé au début de l'année 2010 et qui, entre autres, reprendra les missions confiées jusqu'alors aux DDE, sans aucune rupture de continuité).
- de prévoir les crédits nécessaires aux différents documents budgétaires.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention, à intervenir avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (nouveau service de l'Etat qui sera créé au début de l'année 2010 et qui, entre autres, reprendra les missions confiées jusqu'alors aux DDE, sans aucune rupture de continuité) pour un coût annuel de 3890,23€
- décide de prévoir les crédits nécessaires aux différents documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le 24/1/2010
Publié le 24/02/2010.

Pour extrait,

M. D. BEAUDUIN

Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la circulation



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

9 - ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - RENOUELEMENT DU BUREAU

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire d'Avesnes les Aubert.

Par lettre en date du 03 décembre 2009, les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture nous ont informé de la nécessité de renouveler les Membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes les Aubert conformément aux dispositions des Articles R133 et R121-18 du Code Rural.

A cet effet, ils nous précisent que le Conseil Municipal doit désigner 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

Je vous propose en tant que Membres Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALAQUIN, né le 23 septembre 1927
demeurant 38 rue du 8 Mai 1945 à Avesnes les Aubert
- Monsieur Jean LERICHE, né le 8 février 1935
demeurant 2 rue Louise Michel à Avesnes les Aubert
- Monsieur Christophe DROULEZ, né le 6 juillet 1966
demeurant 2 rue Karl Marx à Avesnes les Aubert

en tant que Membres Suppléants :

- Madame Marie-Thérèse MERIAUX Veuve PERTRIAUX, née le 19 mars 1928 demeurant 22 rue Jules Ferry à Avesnes les Aubert
- Monsieur Jacques LEROY, né le 17 août 1935
demeurant 16 route de Solesmes à Avesnes les Aubert

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

En tant que membres titulaires

- M. Jean-Paul MALAQUIN - 38 rue du 8 Mai 1945 à Avesnes les Aubert
- M. Jean LERICHE - 2 rue Louise Michel à Avesnes les Aubert
- M. Christophe DROULEZ - 2 rue Karl Marx à Avesnes les Aubert

En tant que membres suppléants :

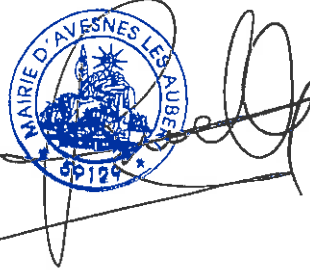
- Mme Marie-Thérèse MERIAUX Veuve PERTRIAUX - 22 rue Jules Ferry à Avesnes les Aubert
- M. Jacques LEROY - 16 route de Solesmes à Avesnes les Aubert

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le 24 FEV. 2010

24 FEV. 2010

Pour extrait,
M. D. RUELLE
Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires
Economiques



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAUUX, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

10 - AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations.

Par lettre en date du 21 décembre 2009, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville dont le siège administratif est situé au 151, Avenue Hoover à LILLE a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2010.

Il est demandé à notre assemblée délibérante de se prononcer sur l'affiliation de cet établissement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du syndicat mixte des aéroport de Lille-Lesquin et de Merville dont le siège administratif est situé au 151, Avenue Hoover à LILLE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le 24 FEV. 2010 pour extrait,

Publié le 24 FEV. 2010

Mme M-J GOFFART

Adjointe Déléguée aux ressources humaines,

à la communication et aux relations avec les associations



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J-.C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

11 - ADHESION AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du comité SIDEN-SIAN en date du 13 février 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN, Considérant que l'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la commune,

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après examen et délibéré,

DÉCIDE

Article 1er

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMITE DU 19 NOVEMBRE 2009 : Compétences Assainissement Collectif (I),
Assainissement Non Collectif (II),
Eau Potable et Industrielle (IV)

- RIBECOURT LA TOUR

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009 : Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)

- CLARQUES (62)
- VAUXREZIS (02)

Compétences Assainissement Collectif (I), Eau Potable et Industrielle (IV)

- DELETTES (62)
- THEROUANNE (62)

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN en date du 19 novembre et 10 décembre 2009.

Article 3

Mme Le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'état, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DECISION :

L'adhésion des Communes de :

RIBECOURT LA TOUR (assainissement collectif, non collectif, eau potable et industrielle),
CLARQUES (62) et VAUXREZIS (02) (eau potable et industrielle), DELETTES (62) et THEROUANNE (62)
(assainissement collectif, eau potable et industrielle).

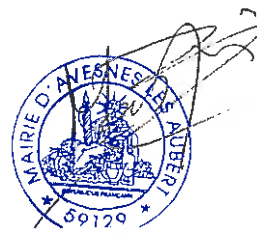
a été acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Messieurs WAXIN et BACQUET intéressés indirectement dans l'affaire débattue n'ont pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le 11/10/31/2010.
Publié le 11/10/31/2010

Pour extrait,
M. Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : M. GERNEZ

Etaient présents

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, M-C. MILHOMME, Th. SANTER (à partir de la question 6), Cl. MASSE, M. GERNEZ, J.-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à D. BEAUDUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY.

Etait absent :

M. P. FLAVIGNY.

12 - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe déléguée à la communication, aux ressources humaines et aux relations avec les associations.

La Ville d'Avesnes Les Aubert est propriétaire de biens meubles et immeubles. Une partie de ceux-ci sont actuellement occupés sans aucune réglementation par des associations sportives, culturelles ou autres et groupes d'élus du Conseil Municipal.

Cette situation ne saurait perdurer ; ainsi toute association ou groupe d'élus qui n'aurait pas signé la convention (objet de la présente délibération) dans un délai de quinze jours après réception de celle-ci, se verrait immédiatement retirer l'occupation et l'utilisation du bien en cause.

Il s'agit notamment :

- | | |
|--|------------------------------|
| ◆ <i>Salle des Fêtes Allende et annexes</i> | <i>Rue Camélinat</i> |
| ◆ <i>Maison du Patrimoine</i> | <i>Rue Louise Michel</i> |
| ◆ <i>Salles annexes de la Salle des Fêtes</i> | <i>Rue Jules Ferry</i> |
| ◆ <i>Salles du Groupe Lanoy</i> | <i>Rue Camélinat</i> |
| ◆ <i>Groupe Communal</i> | <i>Rue Camélinat</i> |
| ◆ <i>Salles du Groupe Léo Lagrange</i> | <i>Rue Sadi Carnot</i> |
| ◆ <i>Stade municipal</i> | <i>Route de Solesmes</i> |
| ◆ <i>Stade Danjou et mini stade</i> | <i>Rue Henri Barbusse</i> |
| ◆ <i>Club House du Stade Danjou</i> | <i>Rue Henri Barbusse</i> |
| ◆ <i>Bâtiment couvert (Ferme DELALANDE)</i> | <i>Rue PV Couturier</i> |
| ◆ <i>Terrain et buvette (Complexe Danjou)</i> | <i>Rue Henri Barbusse</i> |
| ◆ <i>Locaux municipaux</i> | <i>3 bis Rue Jules Ferry</i> |
| ◆ <i>Chalet bois et garage aux Services Techniques</i> | <i>Rue Henri Barbusse</i> |
| ◆ <i>Courts de tennis Stade Danjou</i> | <i>Rue Henri Barbusse</i> |

↳ Salle Croizat	Rue Camélinat
↳ Salle des sports de l'école maternelle	Rue Pasteur
↳ Salle municipale (ancienne maison des jeunes)	Rue Camélinat
↳ Bâtiments annexes de la Mairie	Rue Camélinat
↳ Garderie Périscolaire	Rue Pasteur

Pour régulariser ces diverses occupations, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- d'arrêter un règlement dont le projet est annexé à la présente, qui reprend : les modalités de mise à disposition des différents biens communaux avec les associations sportives, culturelles ou autres et groupes d'élus du Conseil Municipal, selon les modèles qui vous ont été communiqués.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions avec les diverses associations sportives et culturelles ou autres et groupes d'élus du Conseil Municipal, occupants des bâtiments communaux.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide : conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- d'arrêter un règlement dont le projet est annexé à la présente, qui reprend : les modalités de mise à disposition des différents biens communaux avec les associations sportives, culturelles ou autres et groupes d'élus du Conseil Municipal, selon les modèles qui vous ont été communiqués.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions avec les diverses associations sportives et culturelles ou autres et groupes d'élus du Conseil Municipal, occupants des bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le 24 FEV. 2010

24 FEV. 2010 Pour extrait,
Mme M-J GOFFART
Adjointe Déléguée aux ressources humaines, à la
communication et aux relations avec les associations



N° 1a/02/04/2010



COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT

(1)

POSTE COMPTABLE DE T.P. AVESNES LES AUBERT

M14

BUDGET PRIMITIF

(2)

Voté par nature

ANNEE 2 010

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)

(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif, supplémentaire ou d'une décision modificative

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	AI

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 321 040,84
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	142 194,84
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 321 040,84
		3 321 040,84

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 408 140,84
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	91 299,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	467 815,36
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 967 255,20
		1 967 255,20
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 288 296,04
		5 288 296,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues r la date de vote)	variation des bases /(N-1)	Tx. appliqués par décision du conseil municipal	variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	variation du produit /N-1
Taxe d'habitation	1 892 000,00	0,32 %	14,20 %	%	268 664,00	0,32 %
TFPB	1 498 000,00	2,18 %	26,47 %	%	396 520,60	2,18 %
TFPNB	69 900,00	1,45 %	62,20 %	%	43 477,80	1,45 %
Taxe professionnelle		%	%	%		%
TOTAL	3 459 900,00				708 662,40	

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 27

Nombre de membres présents... 20


Nombre de suffrages exprimés... 23

VOIES : Pour... 19

Contre... 4

Abstentions... 0

Date de convocation : 26/3/10



Présenté par le Maire
A. Avesnes-les-Aubert

le Maire [Signature]



Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session... ordinaire
A. Avesnes-les-Aubert, le 2 Avril 2010

Les membres Conseil Municipal

[Signatures]

Certifié exécutoire par [Signature]

compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A....., le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

N° 2/02/04/2010 – SUBVENTIONS 2010

Suite à l'exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe aux Ressources Humaines et Associations,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2010, comme suit :

	SUBVENTIONS 2010	VOTES POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	90 000,00	23	
ACTION	748,00	23	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00	23	
Amicale des Déportés (FNDIRP)	265,00	23	
Amicale des Donneurs de Sang	200,00	23	
Amicale des Sapeurs Pompiers	550,00	23	
Ass. des Parents d'Elèves Ecoles Primaire et Maternelle	3 400,00	23	
Ass. Des parents d'Elèves du Collège	270,00	23	
Association Arts et Culture	5 200,00	23	
Avesnes Cyclo Sports	450,00	23	
Challenge du Cambrésis	100,00	23	
Club Horizons Nouveaux	350,00	23	
Comité des Loisirs du Personnel Communal	6 000,00	23	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	23	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	23	
Cultur'Danse	1 500,00	22	R. TESSON
Cyclo Club Cambrésien	2 000,00	23	
Groupe Arpège (avec partitions)	2 500,00	23	
Groupe Emmanuel	475,00	22	J. DEBAERMAKER
Gymnastique Volontaire Féminine	400,00	23	
Harmonie Batterie (avec partitions)	3 450,00	22	P. LEGRAND
Harmonie Batterie : subv. except. pour élections 09-10	150,00	22	P. LEGRAND
Karaté Club	1 300,00	23	
Les Godillots	500,00	23	
Les Majorettes (avec partitions)	2 800,00	23	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	23	
Les Pétanqueux	350,00	23	
Moto club les GO'S	200,00	23	
Moto club les GO'S : subvention exceptionnelle 2010	200,00	23	
Olympique Club Avesnois	13 000,00	23	
Secours Populaire Local	1 300,00	23	
Société Colombophile l'Espoir	500,00	23	
Souvenir Français	50,00	23	
Tennis Club Avesnois	1 200,00	23	
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	23	
Association des géants	500,00	22	Y. VISSE
Association des géants: subvention exceptionnelle 2010	2 500,00	22	Y. VISSE
Association du judo club	500,00	23	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

**N°3/02/04/2010 – TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2010 –
RECETTES**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes proposées comme suit, à compter du **2 Avril 2010 :**

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Type de manifestation	SANS CHAUFFAGE		AVEC CHAUFFAGE	
	Tarifs 2009	Propositions 2010	Tarifs 2009	Propositions 2010
Personnes d'AVESNES LES AUBERT				
Repas 1 ^{er} jour avec ou sans cuisine	337.00		411.00	
Repas 2 ^{ème} jour	77.00		111.00	
Repas Week End		437.00		540.00
Repas hors Week End 1 ^{er} jour		330.00		408.00
Repas hors Week End 2 ^{ème} jour		78.00		113.00
Vin d'honneur	100.00	100.00	126.00	126.00

Associations locales				
1 ^{ère} location de salle		gratuite		gratuite
A partir de la 2 ^{ème} location (si manifestation culturelle) repas exclus	370.00	200.00	493.00	300.00
Repas personnes de l'extérieur				
1 ^{er} jour avec ou sans cuisine	421.00		474.00	
2 ^{ème} jour	100.00		132.00	
Repas Week End		545.00		620.00
Repas hors Week End 1 ^{er} jour		400.00		470.00
Repas hors Week End 2 ^{ème} jour		110.00		135.00
Vin d'honneur		150.00		175.00
Location sociétés extérieures et repas d'affaires	732.00	732.00	905.00	905.00
Expositions diverses- ventes				
1 ^{er} jour	632.00	645.00	792.00	810.00
Jours suivants	206.00	210.00	319.00	325.00

SONO - MISE A DISPOSITION DE LA SONO DE LA SALLE DES FETES OU LA SONO MOBILE POUR LES ASSOCIATIONS, CHEQUE DE CAUTION DE 200 EUROS en 2009, il est proposé 300 € pour 2010.

FORFAIT NETTOYAGE DES SALLES

	Tarifs 2009	Proposition 2010
Salle des fêtes	40.00	40.00

LOCATION DE MATÉRIEL

	Tarifs 2009	Propositions 2010
Tables, le mètre	0.70	0.70
La chaise	0.70	0.70
Forfait transport	20.00	20.00
Caution pour location	80.00	80.00

VAISSELLE

	Tarifs 2009	Propositions 2010
Ménagère 12 couverts	4.50	4.50
Verres - Assiettes - Tasses		
De 1 à 50 pièces	11.00	11.00
De 51 à 100 pièces	20.00	20.00
De 101 à 200 pièces	30.00	30.00
De 201 à 300 pièces	40.00	40.00
De 301 à 400 pièces	58.00	58.00
Chèque de caution pour prêt de matériel	80.00	80.00

REPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE

	Tarifs 2009	Propositions 2010
L'assiette	4.00	4.00
La tasse	1.00	1.00
Le verre	1.40	1.40
Fourchette	1.20	1.20
Cuillère	1.00	1.00
Couteau	1.90	1.90

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE LE MÈTRE

	Tarifs 2009	Propositions 2010
Concessions 100 ans	63.00	63.00
Concessions 100 ans pour les personnes non domiciliées dans la commune	125.00	125.00
Concessions 30 ans	35.00	35.00
Concessions 30 ans non domiciliées dans la commune	67.00	67.00
Droit d'ouverture de caveau	16.00	16.00

COLUMBARIUM - CASE 40 X40

	Tarifs 2009	Propositions 2010
Cinquantenaire		
Case funéraire 40 X 40	672.00	672.00
Centenaire		
Case funéraire 40 X 40	1 020.00	1 020.00

Occupation du caveau communal- maximum 45 jours : 1 € par jour

DROITS DE PLACE

	Tarifs 2009	Propositions 2010
L'emplacement	1.50	1.50
Occasionnels le mètre	1.50	1.50
Camion d'outillage	38.00	38.00

LOGEMENTS JOLIOT CURIE

LOYER MENSUEL	Tarifs 2009	Propositions 2010
Logement 2 chambres	245.00	245.00
Logement 3 chambres	300.00	300.00

CENTRES DE LOISIRS (ACCUEIL DE LOISIRS depuis 2010)

Les tarifs accueil de loisirs sans hébergement, (soit la « garderie périscolaire » et les « centres de loisirs sans hébergement ») ont été votés à la réunion de conseil municipal du 4 décembre 2009, avec application au 1^{er} janvier 2010, et sont rappelés ci-dessous, pour mémoire.

Accueil de loisirs sans hébergement	Mode de tarification	IR supérieur à 300 €	IR inférieur à 300 €	CCAS ou avec bons vacances	Enfant de l'extérieur fréquentant l'école primaire ou maternelle
Accueil périscolaire	Facturation à l'heure	2.00 €	1.50 €		2.50 €
Accueil extra scolaire avec repas Mercredi et en complément des accueils de loisirs sans hébergement	Facturation à la journée	14.50 €	12.00 €		16.00 €
	Facturation à la ½ journée	12.00 €	10.00 €		14.00 €
	Facturation à l'heure	2.00 €	1.50 €		2.50 €
Accueil extra scolaire sans repas	Facturation 1/2 journée	8.00 €	6.00 €		9.00 €
Accueil de loisirs centre de loisirs sans hébergement (février-Pâques et juillet)	Forfait semaine sans camping	25.00 €	20.00 €	15.50 €	60.50 €
	Forfait semaine avec camping	45.00 €	40.00 €	29.50 €	90.50 €

MAISON DU PATRIMOINE

	Tarifs 2009	Propositions 2010
Tarif individuel	1.50	1.50
Tarif groupes	8.00	8.00

TARIFS DIVERS

	Propositions 2010
Entrée comédie musicale (gratuit - de 12 ans)	5.00
Entrée théâtre (gratuit - de 12 ans)	5.00
Sortie des aînés	22.00
Petit train touristique	0.50

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarif 2009	Propositions 2010
	Le repas	Le repas
<u>MATERNELLE</u>		
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.00	2.00
A partir du 3 ^{ème} enfant	1.40	1.40
Enfants dont les parents sont au CCAS	1.40	1.40
Familles non imposables	1.70	1.70
Enfants de l'extérieur	2.60	2.60
<u>PRIMAIRE</u>		
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.60	2.60
A partir du 3 ^{ème} enfant	2.00	2.00
Enfants dont les parents sont au CCAS	2.00	2.00
Familles non imposables	2.30	2.30
Enfants de l'extérieur	3.60	3.60
Enseignants ou extras	4.00	4.00

DECISION

POUR : Groupe Avesnes Autrement **10 voix**

ABSTENTIONS : Groupe des Elus Communistes et Républicains **4**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs et rémunérations diverses en recettes à compter du 2 Avril 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

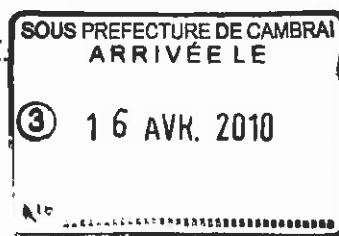
A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23



**N°4/02/04/2010 – TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2010 –
DEPENSES**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint ax Finances

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses en dépenses, proposées comme suit à compter du **2 Avril 2010.**

BOURSES COMMUNALES	Tarifs 2009	Propos. 2010
Réservées aux enfants d'Avesnes les Aubert		
fréquentant des établissements du second degré (lycée)		
et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
<u>Catégorie 1 : Familles dont les deux parents sont demandeurs</u>		
D'emploi en fin de droit	62.00	62.00
<u>Catégorie 2 : toutes les autres catégories, second cycle</u>	44.00	44.00

Catégorie 3 : Bourse aux bacheliers continuant leurs études et		
dont les parents paient moins de 300 € d'impôts sur le revenu	216.00	216.00
PRIMES NOUVEAUX NÉS		
	26.00	26.00
MEDAILLES SAPEURS POMPIERS		
Union	16.00	16.00
Ancienneté argent sans rosette	21.00	21.00
Ancienneté argent avec rosette	24.00	24.00
Ancienneté vermeil sans rosette	24.00	24.00
Ancienneté vermeil avec rosette	27.00	27.00
SOCIÉTÉS MUSICALES		
60 ANS	93.00	93.00
50 ANS	57.00	57.00
40 ANS	46.00	46.00
30 ANS	36.00	36.00
25 ANS	31.00	31.00
20 ANS	21.00	21.00
15 ANS	15.00	15.00
10 ANS	10.00	10.00
5 ANS	7.00	7.00
ALLOCATION VÉTÉRANCE		
65 ANS	20.00	20.00
70 ANS	29.00	29.00
75 ANS	32.00	32.00
FAMILLE FRANÇAISE		
Bronze	39.00	39.00
Argent	46.00	46.00
Or	53.00	53.00
DU TRAVAIL		
Argent	22.00	22.00
Vermeil	24.00	24.00
Or	34.00	34.00
Grand Or	79.00	79.00

DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET COMMUNALES		
20 ANS - Argent	51.00	51.00
30 ANS - Vermeil	51.00	51.00
35 ANS - Or	51.00	51.00
JEUNESSE ET SPORTS		
	21.00	21.00

DECISION

Le Conseil Municipal a adopté **à l'unanimité** les tarifs et rémunérations diverses en dépenses à compter du 2 Avril 2010 comme établi ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

N° 5/02/04/2010 - VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ENFANTS D'AVESNES FREQUENTANT LE COLLEGE PAUL LANGEVIN.

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées et Handicapées.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée de reconduire une participation aux frais de voyage de fin d'année pour les enfants d'AVESNES LES AUBERT fréquentant le Collège Paul Langevin.

Cette participation pourrait être fixée à 13 euros par enfant versée directement aux familles.

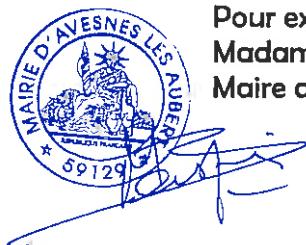
Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur le montant de cette participation pour l'année 2010 et le mode de versement.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé à 13€ par enfant la participation à verser aux familles des enfants d'AVESNES LES AUBERT fréquentant le Collège Paul Langevin qui participeront au voyage de fin d'année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

**N° 6/02/04/2010 - ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS AVEC
HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES D'ETE 2010.**

**Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la
Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires**

Chaque année, la Municipalité organise des séjours d'été destinés aux collégiens d'AVESNES LES AUBERT leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix.

Je vous propose de renouveler cette opération en 2010 en organisant deux centres avec hébergement chacun d'une quinzaine de jours, l'un en juillet et l'autre en août.

Ceux-ci seront réservés aux enfants d'AVESNES LES AUBERT âgés de 12 à 17 ans. Le budget prévisionnel de ces séjours (sur les bases de l'an dernier : environ 850 € par enfant) comprend l'hébergement, l'animation et le transport.

La participation des familles pourrait être fixée comme suit (identique à 2009) :

Familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est supérieur à 300€ :

1 ^{er} enfant	150 €
2 ^{ème} enfant	130 €
3 ^{ème} enfant	120 €

Familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est inférieur à 300€ :

1 ^{er} enfant	100 €
2 ^{ème} enfant	90 €
3 ^{ème} enfant	80 €

Familles inscrites au CCAS :

1 ^{er} enfant	40 €
2 ^{ème} enfant	35 €
3 ^{ème} enfant	30 €

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur :

- l'organisation de deux centres de vacances, l'un en juillet et l'autre en août 2010,
- le montant de la participation à réclamer aux familles

Et autoriser Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec les prestataires qui seront retenus,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- l'organisation de deux centres de vacances, l'un en juillet et l'autre en août 2010 pour les enfants de 12 à 17 ans,
- le montant de la participation à réclamer aux familles comme mentionné ci-dessus.

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec les prestataires qui seront retenus,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

N° 7/02/04/2010 - SIDEC – PARTICIPATION 2010

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux.

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2010 que je vous propose sous forme de participation directe comme en 2009.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

N° 8/02/04/2010 - SIVOM - CHARGES LIEES A L'INTERCOMMUNALITE - PARTICIPATION 2010
--

Exposé de Madame le Maire

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2009, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2010.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2010 par la voie des centimes syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

N° 9/02/04/2010 – CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL DU PERSONNEL DU SMABE DANS LA CANTINE MUNICIPALE

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

La Commune d'Avesnes les Aubert accueille dans sa cantine municipale les membres du personnel du SMABE.

Le règlement des dépenses engendrées par l'accueil de ce personnel doit être effectué à la vue d'une facture mensuelle et sur la base d'une convention avec le SMABE.

Je vous propose le projet de convention pour l'accueil dans la cantine d'Avesnes les Aubert des membres du personnel du SMABE ci-joint.

DECISION

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le projet de convention tel que présenté,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

N° 10/02/04/2010 – MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de Madame le Maire

Par délibération du 08 Avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de l'Assemblée au sein des différentes commissions municipales.

Compte tenu de l'installation de Madame Michèle GERNEZ et de Monsieur Georges BACQUET, une mise à jour de ces commissions est nécessaire.

Il est proposé le remplacement de Madame Lydie LOUVET par Madame Michèle GERNEZ au sein des commissions :

- communication – ressources humaines – relations avec les associations,
- enseignement – petite enfance – famille – activités scolaires et péri scolaires,
- animation – fêtes et cérémonies,

et de Monsieur Daniel MARCAILLE par Monsieur Georges BACQUET concernant la commission :

- affaires sociales – personnes âgées et handicapées,

ainsi que de désigner ces 2 personnes en qualité de délégué auprès des sapeurs pompiers.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions.

DECISION

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de procéder à ces désignations à main levée.

Résultat du scrutin : le Conseil Municipal désigne **à l'unanimité** Madame Michèle GERNEZ au sein des 3 commissions mentionnées ci-dessus ainsi que Monsieur Georges BACQUET au sein de la Commission affaires sociales – personnes âgées et handicapées. Ces 2 personnes sont également désignées **à l'unanimité** en qualité de délégué auprès du corps des sapeurs pompiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

N° 11/02/04/2010 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)
--

Exposé de Madame le Maire

Par courrier en date du 24 Février 2010, le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis sollicite la désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge, dont le rôle au sein de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis consiste à évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant, rapproché du produit de la taxe professionnelle unique, permet d'obtenir celui de l'attribution de compensation revenant à chacune.

Il est proposé au Conseil Municipal la désignation d'un représentant de la Commune à la C.L.E.C.T.

DECISION

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de procéder à cette désignation à main levée.

Une seule candidature : Madame Maryse BASQUIN.

Résultat du scrutin : le Conseil Municipal désigne par **19 voix POUR** (Groupe Avesnes Autrement) Madame le Maire, Maryse BASQUIN, représentante de la Commune au sein de la C.L.E.C.T. Le groupe des Elus Communistes et Républicains **n'a pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

**N° 12/02/04/2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FDST)**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux.

Par délibération en date du 19 février 2010, vous avez autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de la rue du 8 Mai 1945, au titre de la DGE 2010.

Aujourd'hui, je vous demande d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale sur un montant de travaux s'élevant à 329.448,61 HT (honoraires compris).
- à signer les documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de la rue du 8 Mai 1945 tels que présentés, pour un montant de 329.448,61 € HT (honoraires compris), les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal ;
- adopte le plan de financement ci-annexé ;
- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

N° 13/02/04/2010 - TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR 2010

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux.

Vous avez autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions pour les travaux de la rue du 8 Mai 1945, au titre de la DGE et du FDST 2010.

Je vous demande également d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter des subventions au titre des réserves parlementaires sur un montant de travaux s'élevant à 329.448,61 € HT (honoraires compris).
- à signer les documents nécessaires à l'attribution éventuelle desdites subventions.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- solliciter des subventions au titre des réserves parlementaires sur un montant de travaux s'élevant à 329.448,61 € HT (honoraires compris),
- à signer les documents nécessaires à l'attribution éventuelle desdites subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

**N° 15/02/04/2010 – PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2010 –
Convention ANCV**

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint aux Affaires Sociales,
Personnes Agées et Handicapées.

L'ANCV dont la mission est de favoriser l'accès aux vacances pour tous a mis en place, depuis 2007, le programme *Seniors en Vacances*, programme financé grâce aux excédents de gestion des chèques-vacances.

Afin de faire bénéficier de ce programme les personnes âgées de la Commune, une convention est nécessaire avec l'ANCV ; celle-ci définissant les engagements réciproques des parties.

Je vous propose le projet de convention ci-joint.

DECISION

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le projet de convention tel que présenté,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le deux avril deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. J-M GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C NAVETEUR à F. BOZION.

Etaient absents :

A-C TAQUET, J-C PAVAU, J-M. BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : M. Y. VISSSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 23

**N° 16/02/04/2010 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SISE AU LIEU DIT « LE BOURG » cadastrée Section A 242**

Exposé de Madame le Maire

Une parcelle de terrain sise au lieu dit « LE BOURG » cadastrée Section A n° 242 d'une contenance de 12ares 86centiares et d'un montant de 1000 euros appartenant à la succession Francis BURNET peut s'avérer intéressante pour la Commune (déjà propriétaire de 2 terrains voisins) à titre de réserve foncière et ce, dans l'éventualité de la création d'un accès nécessaire à un futur programme de logements dans ce secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- acquérir le terrain cadastré section A n° 242 d'une contenance de 12 ares 86 centiares, pour le prix de 1000 euros,
- signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- acquérir le terrain cadastré section A n° 242 d'une contenance de 12 ares 86 centiares, pour le prix de 1000 euros,
- signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

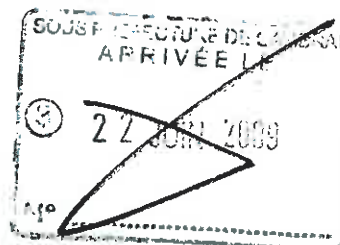
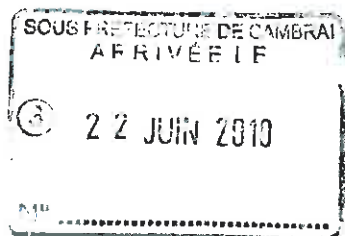
Suffrages exprimés : 27

N°2a/11/06/2010 - GARANTIE COMMUNALE PRETS PROMOCIL - PROJET
RUE SADI CARNOT (6 LOGEMENTS PLUS - 6 LOGEMENTS PLAI)

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances

La société PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi de plusieurs prêts de financement pour la réalisation d'une opération de construction de 12 logements collectifs, rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT.

La commune d'AVESNES LES AUBERT est aujourd'hui appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt locatif à usage social (PLUS).



DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM PROMOCIL, 6, rue de la Croix à MAUBEUGE

et tendant à garantir les emprunts nécessaires à la construction de 12 logements collectifs à AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

A l'unanimité.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville D'AVESNES LES AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 445 919 euros

souscrit par la SA d'HLM PROMOCIL

auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt locatif à usage social (PLUS) est destiné à financer la construction de 6 logements collectifs financés en Prêt Locatif à Usage Social sur un programme de 12 logements sis rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRET FONCIER

- Montant du prêt : 23 533 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

PRET TRAVAUX

- Montant du prêt : 422 386 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 années.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM PROMOCIL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

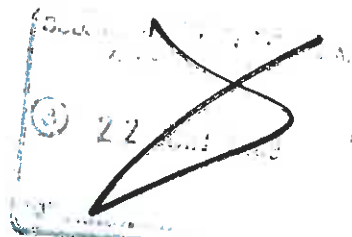
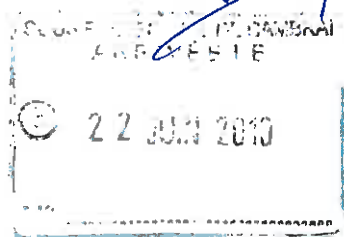
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM PROMOCIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

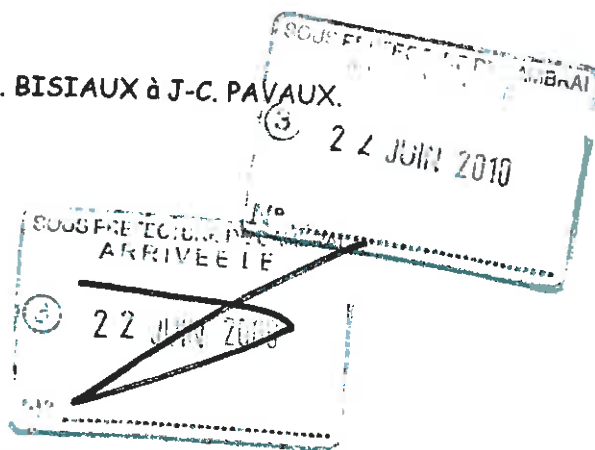
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°26/11/06/2010 - GARANTIE COMMUNALE PRETS PROMOCIL - PROJET
RUE SADI CARNOT (6 LOGEMENTS PLUS - 6 LOGEMENTS PLAI)

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances

La société PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi de plusieurs prêts de financement pour la réalisation d'une opération de construction de 12 logements collectifs, rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT.

La commune d'AVESNES LES AUBERT est aujourd'hui appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt locatif aidé d'intégration. (PLAI).

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM PROMOCIL, 6. rue de la Croix à MAUBEUGE

et tendant à garantir les emprunts nécessaires à la construction de 12 logements sis à AVESNES LES AUBERT, rue Sadi Carnot

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'AVESNES LES AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 508 409 euros

souscrit par la SA d'HLM PROMOCIL

auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt locatif Aidé d'Intégration (PLAI) est destiné à financer la construction de 6 logements collectifs financés en PLAI sur un programme de 12 logements sis à AVESNES LES AUBERT, rue Sadi Carnot

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRET FONCIER

- Montant du prêt : 34 693 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

PRET TRAVAUX

- Montant du prêt : 473 716 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20^e pdb

- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 années.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM PROMOCIL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

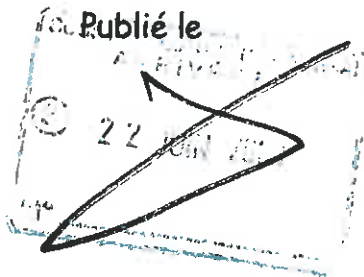
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM PROMOCIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le

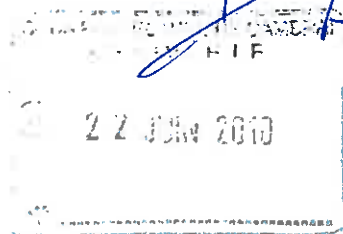
Publié le



Pour extrait,

Madame Maryse BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

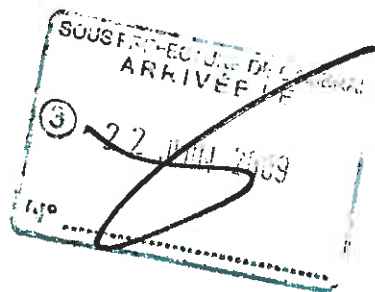
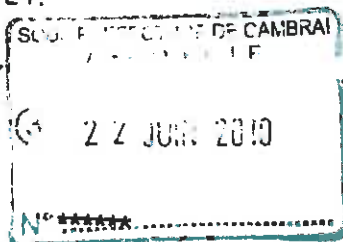
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°2c/11/06/2010 - GARANTIE COMMUNALE PRETS PROMOCIL - PROJET
RUE SADI CARNOT (6 LOGEMENTS PLUS - 6 LOGEMENTS PLAI)

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances

La société PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi de plusieurs prêts de financement pour la réalisation d'une opération de construction de 12 logements collectifs, rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT.

La commune d'AVESNES LES AUBERT est aujourd'hui appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt Foncier Equilibre (logements PLUS).

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM PROMOCIL, 6, rue de la Croix à MAUBEUGE
et tendant à obtenir la garantie financière de la commune d'AVESNES LES AUBERT
pour un emprunt de 75 132 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les conditions générales du prêt Foncier Equilibre

DELIBERE

A l'unanimité.

Article 1 : La Commune d'AVESNES LES AUBERT accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 75 132 euros que la SA d'HLM PROMOCIL se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements collectifs sis rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT financés en PLUS sur un programme de 12 logements.

Article 2 : La Commune d'AVESNES LES AUBERT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au prêt Foncier Equilibre ci-annexées et prend acte des caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Amortissement

- constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt.
- déduit de l'échéance (*échéance - intérêts financiers = amortissement*) à compter du lendemain du 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prise en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du contrat de prêt garanti, la Commune d'AVESNES LES AUBERT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

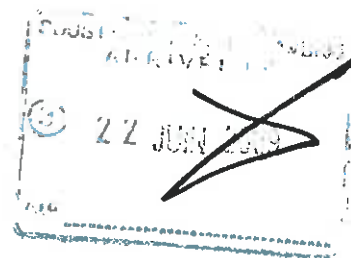
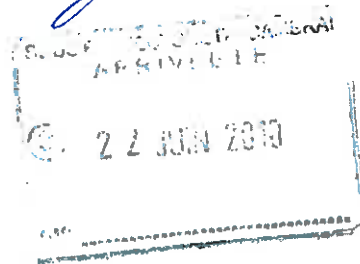
Article 4 : Le Conseil Municipal d'AVESNES LES AUBERT s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire d'AVESNES LES AUBERT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

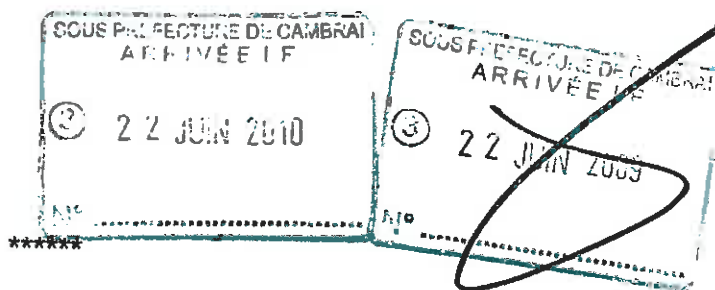
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°2d/11/06/2010 - GARANTIE COMMUNALE PRETS PROMOCIL - PROJET
RUE SADI CARNOT (6 LOGEMENTS PLUS - 6 LOGEMENTS PLAI)

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances

La société PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi de plusieurs prêts de financement pour la réalisation d'une opération de construction de 12 logements collectifs, rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT.

La commune d'AVESNES LES AUBERT est aujourd'hui appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt Foncier Equilibre (logements PLAI).

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM PROMOCIL, 6, rue de la Croix à MAUBEUGE

et tendant à obtenir la garantie financière de la commune d'AVESNES LES AUBERT pour un emprunt de 75 132 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les conditions générales du prêt Foncier Equilibre

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : La Commune d'AVESNES LES AUBERT accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 75 132 euros que la SA d'HLM PROMOCIL se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements collectifs sis rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT financés en PLAI sur un programme de 12 logements.

Article 2 : La Commune d'AVESNES LES AUBERT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au prêt Foncier Equilibre ci-annexées et prend acte des caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes :

Durée totale du prêt: 50 ans

Echéances : annuelles

Amortissement

- constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt.
- déduit de l'échéance (*échéance - intérêts financiers = amortissement*) à compter du lendemain du 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 p/b
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prise en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du contrat de prêt garanti, la Commune d'AVESNES LES AUBERT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

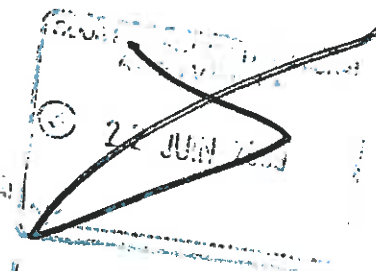
Article 4 : Le Conseil Municipal d'AVESNES LES AUBERT s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire d'AVESNES LES AUBERT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°3/11/06/2010 - GARANTIE COMMUNALE PRET PROMOCIL - PROJET
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER (3 LOGEMENTS PLUS)

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances

La société PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt de financement pour la réalisation d'une opération d'acquisition - réhabilitation de 3 logements individuels sis 6, rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES LES AUBERT.

La commune d'AVESNES LES AUBERT est aujourd'hui appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement du dit prêt.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM PROMOCIL, 6, rue de la Croix à MAUBEUGE

et tendant à garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération d'acquisition-réhabilitation de 3 logements sis 6, rue Paul Vaillant Couturier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'AVESNES LES AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 311 059 euros

souscrit par la SA d'HLM PROMOCIL

auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt locatif à usage social (PLUS) est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements individuels sis à AVESNES LES AUBERT, 6, rue Paul Vaillant Couturier

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRET FONCIER

- Montant du prêt : 54 129 euros
- Durée totale du prêt : 50 années
dont, 2 ans de différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

PRET TRAVAUX

- Montant du prêt : 256 930 euros
- Durée totale du prêt : 40 années
dont, 2 ans de différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM PROMOCIL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM PROMOCIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

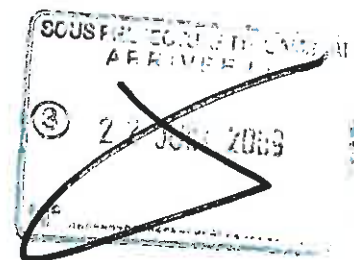
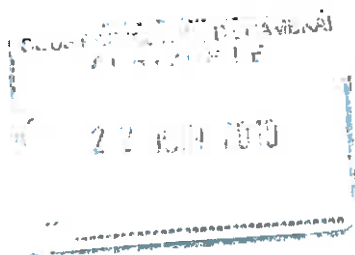
Article 4 : Le Conseil autorise le Maire d'AVESNES LES AUBERT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le



Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

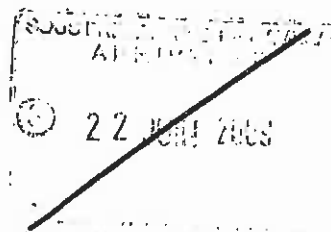
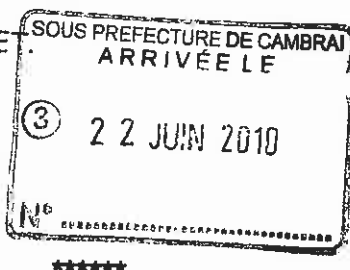
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N°4/11/06/2010 - AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication,
aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations.

Par lettre en date du 10 mai 2010, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord dont le siège administratif est situé au 54-56 rue Jean sans Peur à LILLE a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation à partir de 2010.

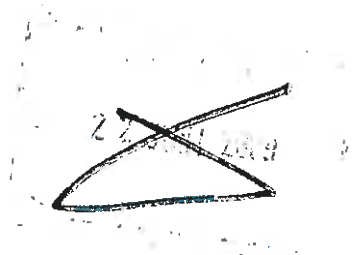
DECISION

A l'unanimité, l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur l'affiliation de cet établissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

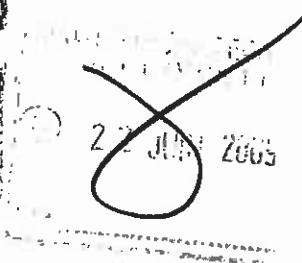
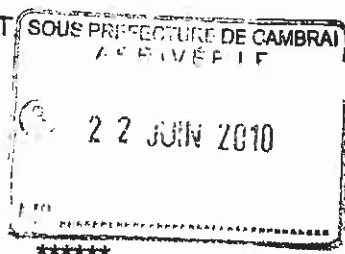
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°5/11/06/2010 - ADHESION AU SERVICE D'HYGIENE ET DE SECURITE
AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE - NOUVELLE CONVENTION

Exposé de Madame Marie José GOFFART, Adjointe à la Communication et
aux ressources humaines

Par courrier en date du 06 avril 2010, la Commune est informée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a souhaité revoir les modalités d'adhésion au service d'hygiène et de sécurité au travail.

Vu l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations successives du Centre de Gestion fixant les modalités et les tarifs d'intervention de la mission d'inspection - conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

Vu les modifications apportées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la convention d'adhésion lors de la séance du 17 octobre 2008,

Connaissance prise du contenu de la nouvelle convention relative aux missions d'inspection - conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette demande,
- autorise Madame le Maire à signer la convention telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



③ 22 JUIN 2008

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

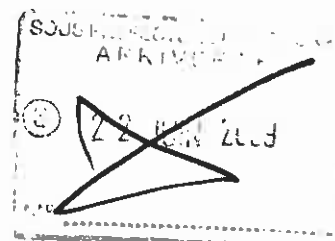
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISTIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 26



N°6/11/06/2010 - MISE A JOUR D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Exposé de Madame le Maire

Par délibération du 08 Avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de l'Assemblée au sein des différentes commissions municipales.

Suite à la demande de Monsieur Georges BACQUET d'intégrer la Commission Jeunesse et Sports et vu le retrait de Monsieur Jean-Claude NAVETEUR, il est proposé le remplacement de Monsieur Jean-Claude NAVETEUR par Monsieur Georges BACQUET au sein de la commission :

- Jeunesse et Sports



DECISION

Par 26 voix POUR, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

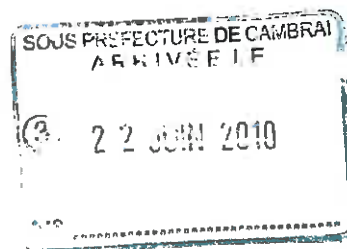
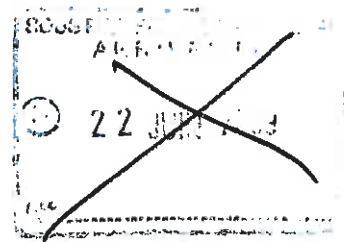
Monsieur Georges BACQUET directement impliqué ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,

Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

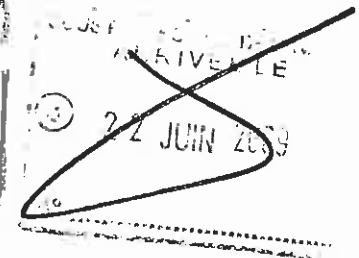
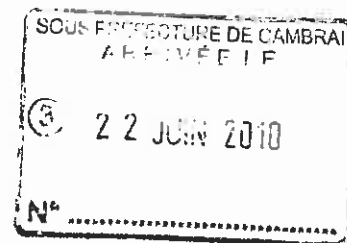
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N°7/11/06/2010 - VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 1, RUE
LOUISE MICHEL**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires
Economiques

Suite à la décision de la Municipalité de mettre en vente l'immeuble communal situé 1, rue Louise Michel, cadastré Section A n° 188 p et 189 p pour une surface totale de 4 ares ~~15~~ ca, diverses démarches ont été entreprises en vue de concrétiser cette cession.

Le 06 mai 2010, une offre d'achat écrite a été remise par l'intermédiaire de Maître SOLICH, Notaire à Avesnes-les-Aubert et proposant un prix de 121.000 € Net Vendeur.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 10 mai 2010 qui fixe à 120.000 € la valeur vénale de cette propriété libre d'occupation.

Considérant que l'offre reçue s'avère intéressante et s'inscrit dans les conditions de l'estimation.

DECISION

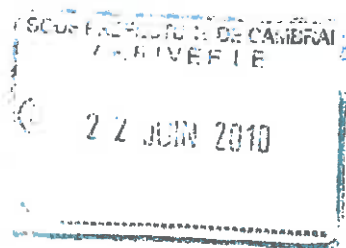
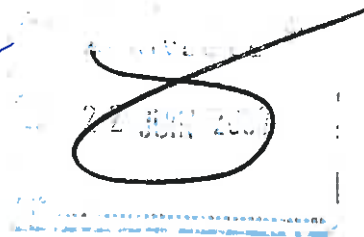
Par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Groupe PC), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- vendre cette propriété dans les conditions de l'offre d'achat du 06 mai 2010, à savoir 121.000 € Net Vendeur,
- signer l'acte à intervenir avec les futurs acquéreurs pour concrétiser cette vente dont les frais resteront à leur charge.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

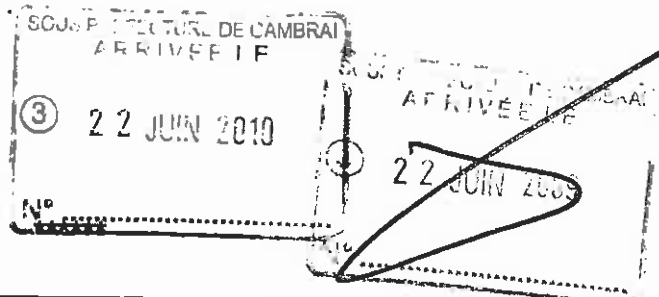
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°8/11/06/2010 - PROJET PERISCOLAIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 19 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le projet global de construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire.

La concrétisation de ce projet s'effectuera en 2 étapes : la première consistant en l'aménagement d'un accueil périscolaire et la seconde concernant plus principalement la construction d'un restaurant scolaire.

A ce jour, le Bureau d'Etudes chargé de la maîtrise d'œuvre, l'Agence Philippe CHIOSSONE à Cambrai a établi le cahier des charges de l'accueil périscolaire.

DECISION

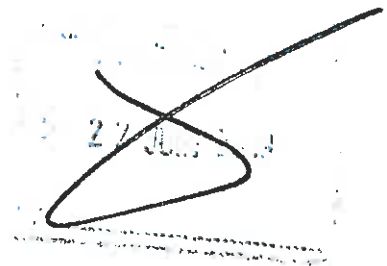
A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette première opération et autorise Madame le Maire à :

- déposer le permis de construire correspondant,
- solliciter toutes subventions ou aides financières dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES. LES. AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

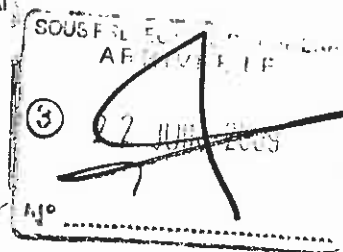
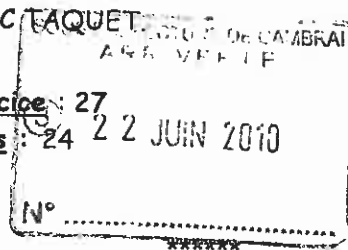
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N°9/11/06/2010 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EPANDAGE
AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUVOIS-
EN-CAMBRESIS AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à
l'Environnement et au Cadre de Vie**

Suite à la demande présentée par Monsieur le Directeur de NOREADE en vue d'obtenir une autorisation pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Beauvois-en-Cambrésis (Filière II) sur le territoire de diverses Communes de l'arrondissement dont Avesnes-les-Aubert, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné par arrêté du 22 avril 2010 l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 26 mai au mercredi 09 juin 2010 inclus.

Conformément à l'Article 7 du dit arrêté préfectoral, l'avis de la Commune est sollicité sur la demande d'autorisation présentée par NOREADE.

Vu les dispositions du Code de l'Environnement.

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

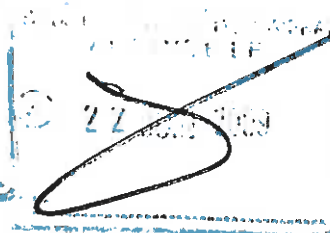
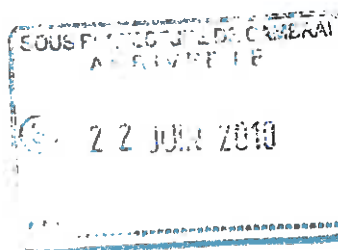
DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement concernant l'autorisation pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Beauvois-en-Cambrésis (Filière II).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



N° 102 / M / 06 / 2010

③ 27 JUIL 2010

MAIRIE DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

59	000	037	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Nombre de conseillers en exercice	27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers présents	24
Séance du 11 juin 2010			de la Ville d'AVESNES LES AUBERT		Nombre de suffrages exprimés	26

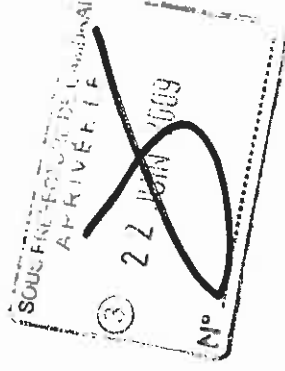
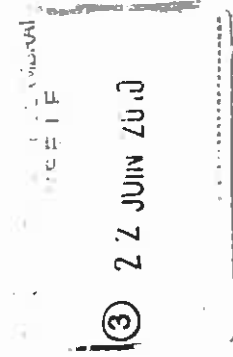
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RUELLE Didier, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Madame **BASQUIN Maryse**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2008	608 705,41			173 657,83	608 705,41	173 657,83
Résultats affectés		562 775,41				562 775,41
Opérations de l'exercice	1 778 882,18	1 356 996,82	2 784 322,37	3 281 973,74	4 563 204,55	4 638 970,56
TOTAUX	2 387 587,59	1 919 772,23	2 784 322,37	3 455 631,57	5 171 909,96	5 375 403,80
Résultats de clôture	467 815,36			671 309,20	467 815,36	671 309,20
Restes à réaliser	91 299,00	30 000,00			91 299,00	30 000,00
TOTAUX CUMULES	559 114,36	30 000,00		671 309,20	559 114,36	701 309,20
RESULT. DEFINITIFS	529 114,36			671 309,20		142 194,84
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						

N° 106/11/06/2010

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE
D'AVESNES LES AUBERT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2010
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
par **Monsieur Pascal MIELCAREK** – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. RUELLE Didier**, 1^{er} Adjoint,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2009,

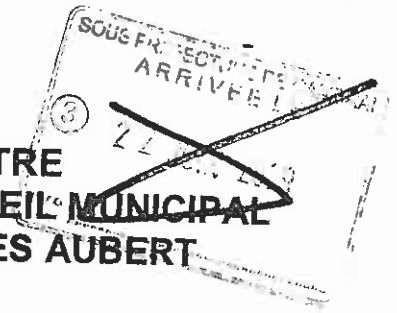
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT



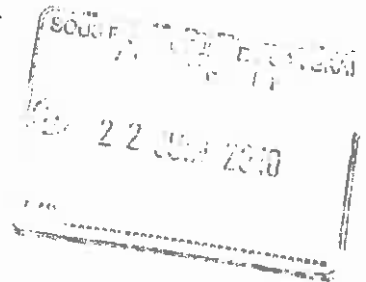
Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier RUELLE, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents : MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET

Avaient donné procuration : MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAU

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Suffrages exprimés : 26



N^o. 100/11/06/2010

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2009

VOTE : Pour : 19
Abstentions : 7
Contre : 0

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

Affectation Définitive des Résultats 2009

Il est fait part à l'assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2009

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2009

Total des Charges :	1 778 882,18	Total des Produits :	1 919 772,23
---------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	140 890,05	Résultat Antérieur :	-608 705,41
------------	------------	----------------------	-------------

Résultat Comptable Cumulé :	-467 815,36
-----------------------------	-------------

Dépenses engagées non mandatées :	91 299,00
-----------------------------------	-----------

Recettes justifiées non réalisées :	30 000,00
-------------------------------------	-----------

Résultat Budgétaire	-529 114,36
---------------------	-------------

2) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Total des Dépenses :	2 784 322,37	Total des Recettes :	3 281 973,74
----------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	497 651,37	Résultat Antérieur :	173 657,83
------------	------------	----------------------	------------

Résultat Comptable Cumulé :	671 309,20
-----------------------------	------------

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Resultat de l'année	497 651,37
---------------------	------------

Résultat Antérieur :	173 657,83
----------------------	------------

Résultat à affecter	671 309,20
---------------------	------------

4) Affectation par ordre de priorité :

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

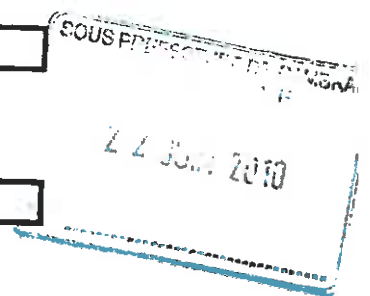
529 114,36

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

142 194,84



Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui a été reprise lors du Budget Primitif 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2009 telle que présentée



Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Maryse BASQUIN



Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°11/11/06/2010 - COURSE PEDESTRE 2010 - INSCRIPTIONS - RECOMPENSES

Exposé de Monsieur Jean-Marc GRIMAUD, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Il a été décidé de reconduire en 2010 la course pédestre d'AVESNES LES AUBERT. Dans le cadre de l'organisation de cette course qui aura lieu le Samedi 18 Septembre, il est nécessaire de fixer les tarifs d'inscriptions à réclamer aux différents participants et de déterminer la valeur des prix qui pourraient être attribués en fonction des distances parcourues.

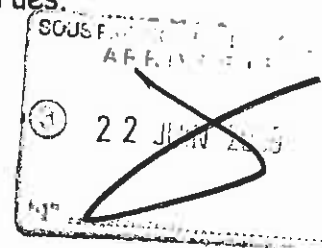
Il est proposé les tarifs et récompenses ci-après :

Inscriptions

Catégories 10/13 ans : 1 km 1 €

Catégories 14 ans et plus : 5 kms - 5 €

- 7 € le jour de la course



Catégories 16 ans et plus 10 kms - 6 €
- 8 € le jour de la course

Récompenses

1 kilomètre : chaque participant : une médaille

10 kms	Hommes	1 ^{er}	60 €
		2 ^{ème}	40 €
		3 ^{ème}	20 €
	Femmes	1 ^{er}	60 €
		2 ^{ème}	40 €
		3 ^{ème}	20 €
5 kms	Hommes	1 ^{er}	30 €
		2 ^{ème}	25 €
		3 ^{ème}	15 €
	Femmes	1 ^{ère}	30 €
		2 ^{ème}	25 €
		3 ^{ème}	15 €

1^{er} Handisport 50 €

Primes aux Avesnoises et Avesnois

1^{ère} et 1^{er} aux 10 kms 25€ chacun
1^{ère} et 1^{er} aux 5 kms 20€ chacun

Animateur 160 €
Commissaire 90 €
Protection civile 150 € si 3 h ou 50 €/h

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement et fixe les tarifs et prix comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

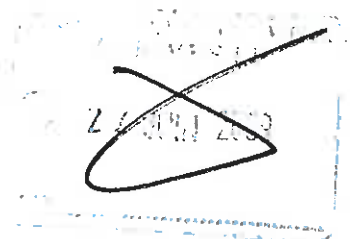
Pour extrait,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



(Handwritten signature in blue ink)

SOUS-PRÉFECTURE DE LA MOINE
ARRIVÉE LE

22 JUIN 2023



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

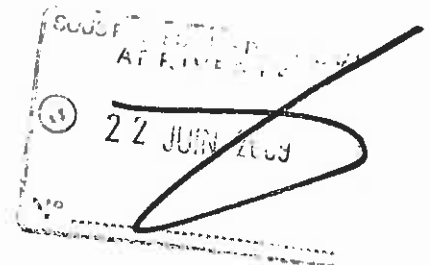
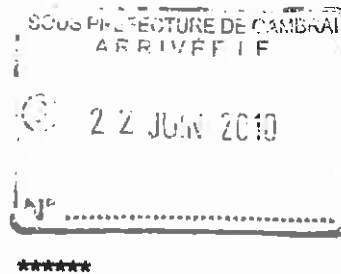
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



N°12/11/06/2010 - CLASSES DE MER - OCTOBRE 2010

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Chaque année, la Municipalité organise des classes de découverte destinées aux élèves de CE1 de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette opération courant octobre 2010 en organisant un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'école primaire.

Ce séjour qui pourrait avoir lieu du 18 au 22 octobre 2010 comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations et sorties ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 500 € TTC maximum par enfant.

La participation des familles pourrait être fixée comme suit (identique à 2009) :

Famille dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur à 300 € :

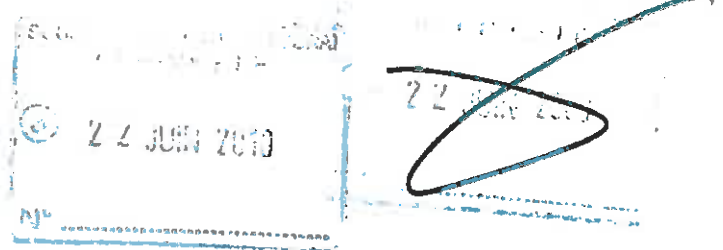
- 70 € pour un enfant
- 60 € pour le 2^{ème} enfant
- 50 € pour le 3^{ème} enfant

Famille dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur à 300 € :

- 90 € pour un enfant
- 75 € pour le 2^{ème} enfant
- 65 € pour le 3^{ème} enfant

Famille bénéficiaire du CCAS :

- 50 € pour un enfant
- 40 € pour le 2^{ème} enfant
- 30 € pour le 3^{ème} enfant



DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'organisation de ces classes de découverte à dominante mer en octobre 2010,
- le montant de la participation à réclamer aux familles comme mentionné ci-dessus,

et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,

Madame Maryse BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Handwritten signature of Madame Maryse Basquin in blue ink.

Le onze juin deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 juin 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avait donné procuration :

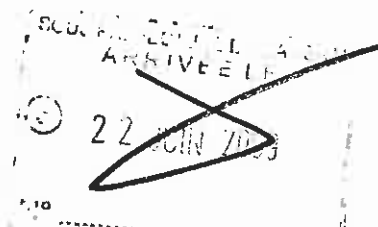
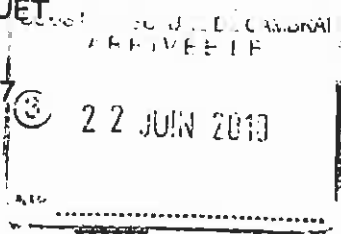
MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme A-C TAQUET

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N°13/11/06/2010 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2010 -
RECOMPENSES**

**Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à
l'Environnement et au Cadre de Vie**

Le concours des maisons fleuries qui a lieu tous les ans a été reconduit en 2010 dans les mêmes conditions qu'en 2009.

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale ; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus jolis suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté)

Les récompenses aux participants pourraient être fixées comme suit :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - 1 ^{er} prix | 230 euros |
| - 2 ^{ème} prix | 180 euros |

- 3 ^{ème} prix	150 euros
- 4 ^{ème} prix	120 euros
- 5 ^{ème} prix	105 euros
- 6 ^{ème} prix	90 euros
- 7 ^{ème} prix	80 euros
- 8 ^{ème} prix	70 euros
- 9 ^{ème} prix	60 euros
- 10 ^{ème} prix	50 euros

TOTAL 1135 euros

DECISION

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement et fixe les prix comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous Préfecture le
Publié le

Pour extrait,

Madame Maryse BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



(Handwritten signature in blue ink)

